

Ville de Montmagny  
République Française  
Val d'Oise

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

# SOMMAIRE

I - CONTEXTE ECONOMIQUE .....	4
1 - Rappel des objectif et moyens visés dans la LF.....	4
2 - Rappel des objectifs économiques initiaux.....	6
II - LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE .....	10
1 - Les réformes de La LF 2025 .....	11
III - LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LF 2025 .....	12
1 - Transferts financiers de l'Etat aux collectivités.....	14
2 - DGF 2025 .....	16
3 - Les dotations de péréquation .....	20
4 - Transition écologique.....	21
IV -RECAPITULATIFS DES PRINCIPALES MESURES .....	23
V - LES DISPOSITIONS FISCALES DE LA LF 2025.....	27
VI -LA SANTE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AU 31/12.....	39
1 - Indicateurs clés.....	39
2 - Le compte administratif provisoire .....	41
3 - Tableau des grands équilibres rétrospective .....	48
4 - Synthèse de la rétrospective .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
VII - LA PROSPECTIVE .....	49
1 - Scénarios étudiés .....	49
2 - Résultats et analyses .....	49
3 - Les enseignements des scénarios étudiés .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4 - Synthèse des simulations .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5 - La maquette du BP .....	51

VIII - ANALYSE DE LA DETTE ..... 54

---

- 1 - Synthèse du portefeuille au 01/01 .....**Erreur ! Signet non défini.**
- 2 - Synthèse du portefeuille au 31/12 ..... 54
- 3 - Etude du risque de contrepartie .....**Erreur ! Signet non défini.**
- 4 - Analyse des annuités de remboursement de la dette ..... 55

IX - LE PPI .....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

X - LES RESSOURCES HUMAINES ..... 55

---

Ce document contient :

- Des informations qui reflètent l'opinion de SELDON Finance mais ne peuvent en aucun cas engager sa responsabilité, le client est seul responsable des décisions qu'il prend ou des positions qu'il adopte suites aux informations communiquées.
- Des informations, analyses et prévisions propres à SELDON Finance, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre, toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'elle contient doit être préalablement autorisée par SELDON Finance.

Ce document a été réalisé par :



Maika POCHELU



05 59 43 60 04



maika.pochelu@seldon-finance.com



Baptiste BARBOTEAU



05 54 81 04 82



maika.pochelu@seldon-finance.com



Clotilde DECAUX



05 54 81 04 86



clotilde.decaux@seldon-finance.com

# I - CONTEXTE ECONOMIQUE

Version du 17/02/2025

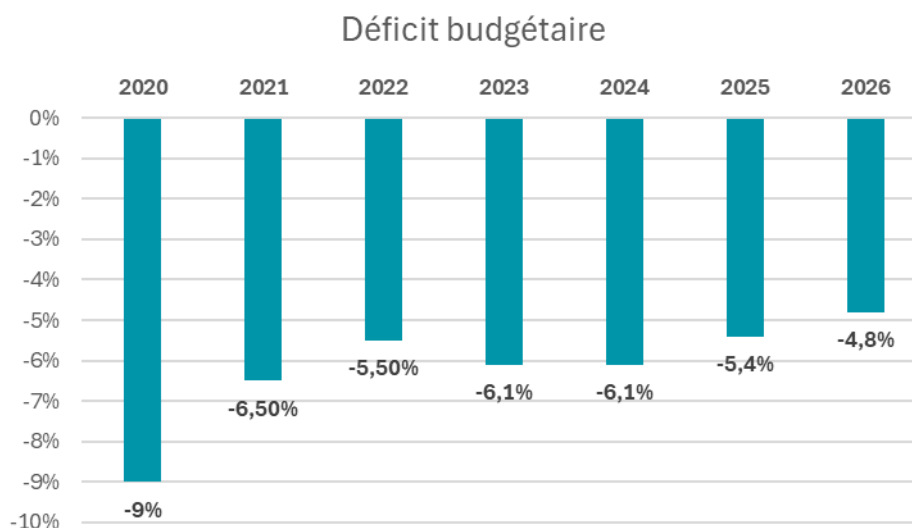
## 1 - Rappel des objectif et moyens visés dans la LF

Dans le cadre de la LF 2025, le gouvernement fixe des objectifs clairs en termes de réduction de la dette et du déficit public, tout en définissant les moyens pour y parvenir, notamment au travers des mesures spécifiques destinées aux collectivités territoriales.

### ▪ Déficit public :

- Le déficit public prévu pour 2025 est de **5,4 % du PIB**. Ce chiffre représente une réduction par rapport aux 6,1 % anticipés pour 2024

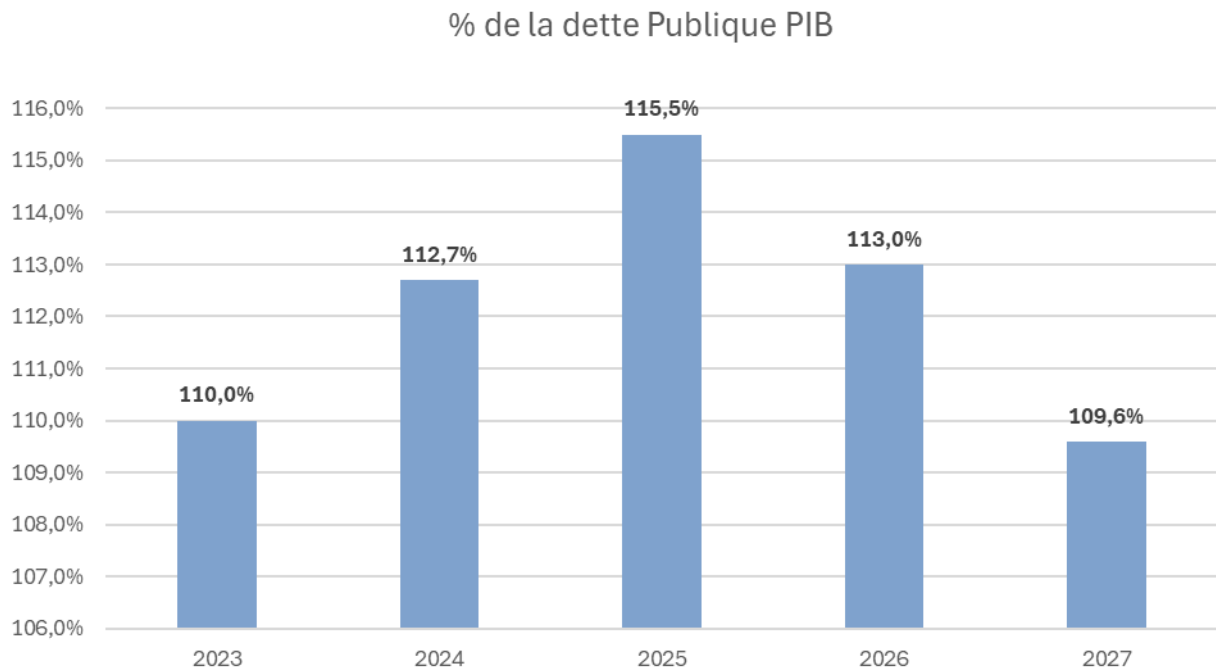
La chronologie des objectifs en matière de déficit public est récapitulée comme suit :



	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Déficit budgétaire	-9%	-6,50%	-5,50%	-6,1%	-6,1%	-5,4%	-4,8%

▪ **Dette publique :**

- La dette publique devrait atteindre **115,5 % du PIB en 2025**, contre 113 % en 2024. Cette légère augmentation est prévue malgré les efforts de redressement budgétaire.



La LF 2025 contient plusieurs mesures spécifiques relatives aux collectivités territoriales, qui doivent contribuer à atteindre les objectifs budgétaires. Parmi ces mesures, on trouve :

✓ **Stabilisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) :**

- **Article 29 :** Le montant de la DGF pour 2025 est stabilisé, ce qui implique que les collectivités devront continuer à gérer leurs dépenses sans augmentation de cette dotation. Cela encourage une gestion plus efficace des ressources au niveau local

✓ **Modulation des conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :**

- **Article 30 :** Ce fonds est une aide importante pour les collectivités en matière d'investissements. La modulation des conditions vise à encourager les collectivités à orienter leurs investissements vers des projets prioritaires, contribuant ainsi à une meilleure utilisation des fonds publics

✓ **Stabilisation des fractions de TVA affectées aux collectivités :**

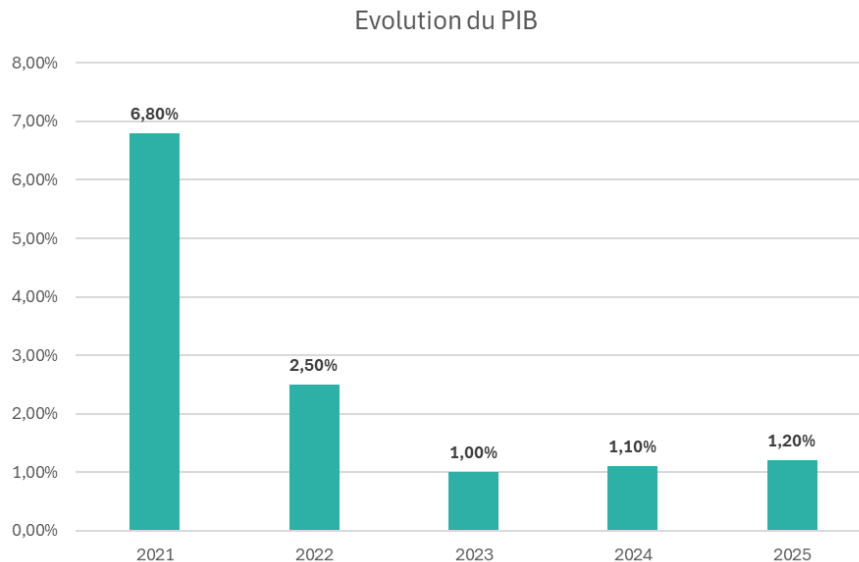
- **Article 31 :** Cette disposition assure que les collectivités locales continuent de percevoir une part des recettes de TVA, tout en stabilisant cette part. Cela garantit une source de financement prévisible pour les collectivités, les incitant à adopter des stratégies budgétaires plus rigoureuses

## 2 - Rappel des objectifs économiques initiaux

La LF 2025 présente des objectifs chiffrés et des projections économiques qui reflètent la volonté du gouvernement de redresser les finances publiques tout en soutenant la croissance et la transition écologique. Voici les principaux indicateurs pour 2025, ainsi qu'une analyse des données associées.

### ▪ Un objectif de croissance de 1.1 % en 2025 :

- Croissance du PIB : Le gouvernement prévoit une croissance de 1,1 % en 2025, identique à celle de 2024 :
- **Facteurs de croissance :**
  - Hausse de la consommation des ménages prévue à +1,3 %.
  - Stabilité de l'investissement.
  - Amélioration des exportations.
- **Analyse :** *Cette croissance modérée, bien qu'inférieure aux attentes des organismes internationaux comme l'OCDE (qui prévoyait +1,2 %), reste soutenue par la reprise progressive après la crise énergétique et sanitaire. La légère amélioration des exportations et la stabilité de l'investissement jouent également un rôle favorable dans ces prévisions. Les évolutions du contexte géopolitique mondial auront également beaucoup d'impact sur cette réalisation ou non des objectifs de croissance.*



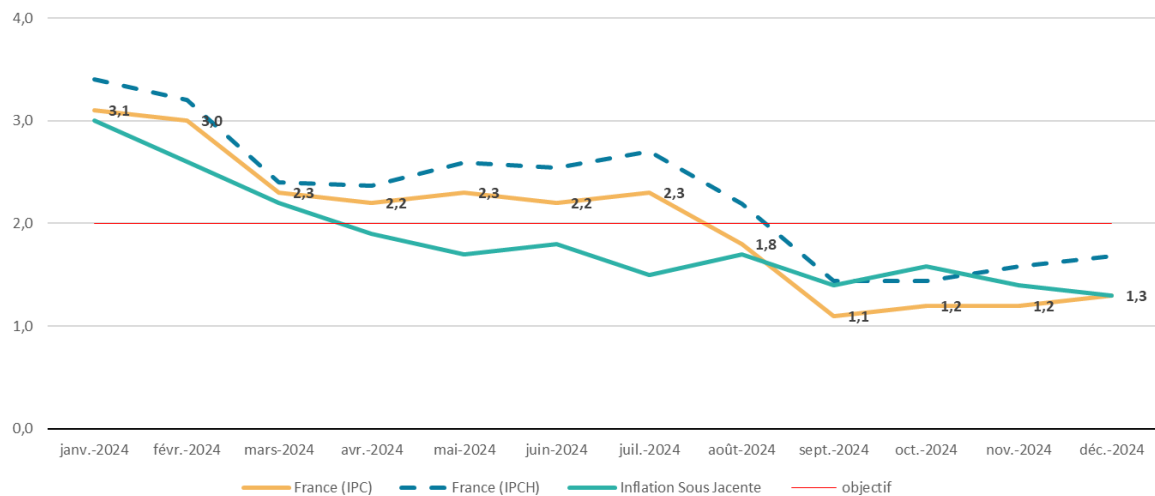
## ▪ Inflation cible

→ Inflation (IPC) : L'inflation est projetée à 1,8 % en 2025, après avoir atteint 2,1 % en 2024.

### → **Facteurs influents :**

- Baisse des prix de l'énergie.
- Pression inflationniste maintenue par la hausse des salaires.

→ **Analyse :** *Cette normalisation de l'inflation résulte principalement de la baisse des prix de l'énergie, bien que les prix des services, soutenus par l'augmentation des salaires, continuent à exercer une pression inflationniste. Cette tendance favorable permet une amélioration progressive du pouvoir d'achat des ménages et stabilise l'économie.*



## ▪ Déficit public : Le déficit pour 2025 est prévu à 5,4 % du PIB, après un déficit de 6,1 % en 2024

### → **Facteurs de réduction :**

- Hausse des recettes fiscales due aux contributions exceptionnelles des grandes entreprises.
- Effort de maîtrise des dépenses publiques.

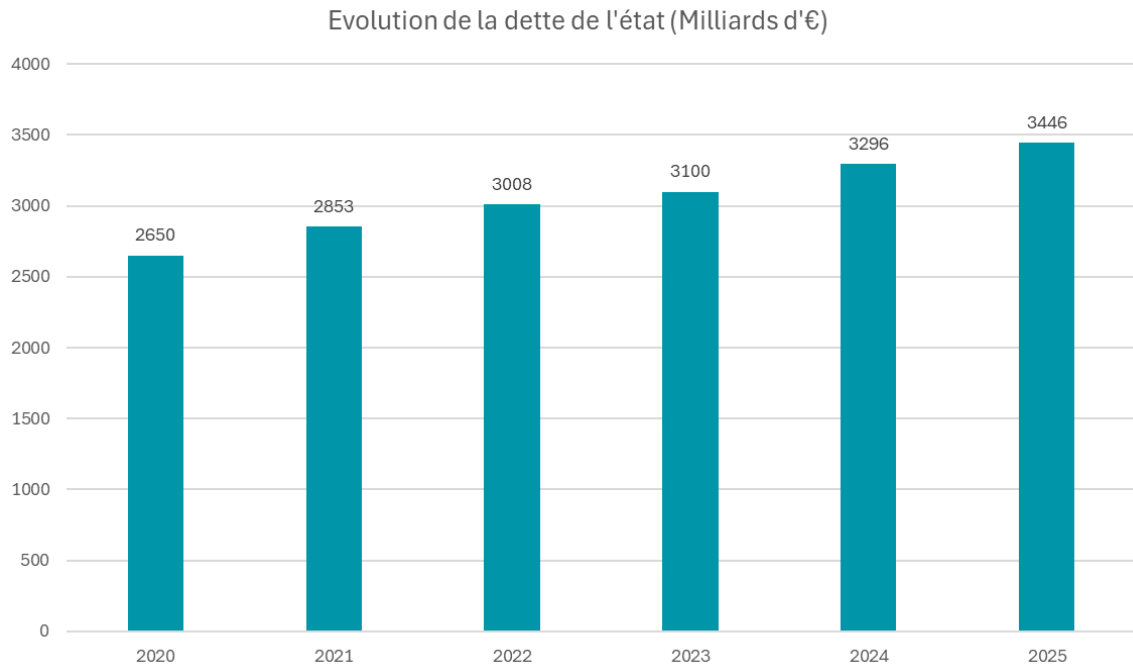
→ **Analyse :** *Cette baisse significative résulte de l'effort du gouvernement pour réduire les dépenses publiques et augmenter les recettes grâce à des mesures temporaires, comme les contributions exceptionnelles sur les bénéfices des grandes entreprises et les très hauts revenus. La trajectoire du déficit public vise à respecter les engagements européens en matière de finances publiques à long terme.*

- **Dépenses de l'État** : Les dépenses totales de l'État sont projetées à **490 milliards d'euros** en 2025, en légère baisse par rapport aux 491,9 milliards d'euros de 2024 :

- Dette publique 2025 : 114,7 % du PIB (contre 113 % en 2024).
- Stabilisation envisagée sous 110 % du PIB à horizon 2029.
  
- **Analyse** : Cette réduction des dépenses s'inscrit dans une stratégie de maîtrise budgétaire, avec des baisses ciblées sur certains secteurs tout en maintenant des investissements clés, notamment pour les missions régaliennes et la transition écologique. L'efficacité des dépenses est renforcée par des réformes structurelles.
  
- **Recettes de l'État** : Les recettes fiscales nettes sont projetées à 357,6 milliards d'euros en 2025, en hausse.
  - Dépenses de l'État : 490 milliards d'euros, en légère baisse par rapport à 2024 (-1,9 Md€).
  - Recettes fiscales nettes : 357,6 milliards d'euros, en hausse grâce aux mesures fiscales temporaires et à la suppression progressive des aides de crise en par rapport aux 322,5 milliards d'euros prévus pour 2024.
  
- **Analyse** : Cette augmentation est principalement due aux mesures fiscales temporaires visant les entreprises les plus profitables et les ménages à hauts revenus, ainsi qu'à la suppression progressive des dispositifs de crise liés à l'énergie.
  
- **Transition écologique** : Les moyens alloués à la transition écologique augmentent de 2,5 milliards d'euros, avec un soutien accru aux énergies renouvelables, dont le financement atteindra 4,6 milliards d'euros en 2025 :
  - Augmentation des moyens alloués : +2,5 milliards d'euros.
  - Financement des énergies renouvelables : 4,6 milliards d'euros.
  
- **Emplois publics** : La LF 2025 prévoit une diminution de 2 201 équivalents temps plein (ETP) au sein de la fonction publique et des opérateurs de l'État.
  - Priorisation :
    - Réduction dans les secteurs non prioritaires (administration, éducation).
    - Renforcement des services régaliens (justice, sécurité).

Analyse : Cette baisse concerne principalement les secteurs non prioritaires (éducation et administration), tandis que les postes dans les secteurs régaliens (armée et justice) continueront à augmenter. Cela reflète une volonté de rationaliser l'emploi public tout en renforçant les services clés.

- **Charge de la dette** : Le coût de la dette pour 2025 est estimé à 54,9 milliards d'euros, stable par rapport à 2024 :



*Analyse : La stabilisation des taux d'intérêt et la gestion prudente de la dette permettent de contenir cette charge. Toutefois, la dette publique continue de croître, atteignant 114,7 % du PIB en 2025, un point de vigilance pour les finances publiques à long terme.*

## II - LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

---

La loi de finance 2025 (LF 2025) est proposée dans un contexte économique particulier, marqué par la résilience de l'économie française et une reprise progressive après plusieurs crises successives, notamment la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine. Le gouvernement, tout en assurant la continuité des services publics essentiels, s'engage dans une démarche de redressement des finances publiques pour retrouver des marges de manœuvre budgétaires.




L'objectif principal de la LF 2025 est d'amorcer un rééquilibrage budgétaire tout en poursuivant les réformes structurelles nécessaires à la modernisation de l'économie française. Ce budget s'inscrit dans une dynamique de réduction du déficit public et de la dette, avec des mesures ciblées sur la dépense publique et la justice fiscale. Le gouvernement a ainsi fixé trois objectifs principaux pour ce projet de loi de finances :



- **Réduction du déficit public** : En 2025, le déficit public est prévu à 5,0 % du PIB, avec une trajectoire qui vise à ramener ce déficit sous le seuil de 3 % d'ici 2029.
- **Maîtrise des dépenses publiques** : Une part importante des économies à réaliser est centrée sur la réduction des dépenses publiques, notamment par une stabilisation des dépenses des collectivités territoriales et un effort de rationalisation au sein de l'État et de ses opérateurs.
- **Transition écologique et justice fiscale** : La LF 2025 propose des mesures de soutien à la transition écologique ainsi que des contributions exceptionnelles des entreprises les plus profitables et des particuliers à hauts revenus. Ces mesures fiscales temporaires visent à ne pas pénaliser la croissance tout en assurant une meilleure équité sociale.

Cette loi, élaborée dans un souci de redressement des comptes publics, est également accompagné de mesures visant à renforcer la justice fiscale et à promouvoir la transition énergétique, tout en maintenant une ambition de soutien à la croissance économique.

## 1 - Les réformes de La LF 2025

La loi de Finances pour 2025 introduit plusieurs réformes et ajustements destinés à répondre aux objectifs de maîtrise des dépenses publiques, de transition écologique et de justice sociale. Voici les principaux changements et mesures clés contenues dans La LF 2025 :

		
<p><b>Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises</b></p>	<p><b>Mesures fiscales liées aux hauts revenus</b></p>	<p><b>Stabilisation des dépenses des collectivités territoriales</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une contribution exceptionnelle est instaurée pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à <b>1 milliard d'euros</b>.</li> <li>• L'assiette de cette contribution est calculée sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices concernés</li> <li>• Le montant estimé de cette contribution pour 2025 est de <b>7,84 milliards d'euros</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instauration d'une contribution différentielle applicable aux hauts revenus.</li> <li>• Applicable aux contribuables ayant un revenu fiscal supérieur à 250 000 € pour les célibataires et 500 000 € pour les couples soumis à une imposition commune</li> <li>• La recette estimée de cette mesure pour 2025 est d'environ <b>1,87 milliard d'euros</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le montant total des concours financiers de l'État aux collectivités est de 54,2 milliards d'euros</li> <li>• La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée à 27,39 milliards d'euros.</li> <li>• Les fractions de TVA compensatrices liées aux réformes fiscales sont évaluées à 47,1 milliards d'euros</li> </ul>

	
<p><b>Réduction des dépenses de l'État et de ses opérateurs</b></p>	<p><b>Réforme du soutien à la transition écologique</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le coût de la dette publique est prévu à 54,9 milliards d'euros pour 2025</li> <li>• Les dépenses totales de l'État sont projetées à 490 milliards d'euros, soit une légère baisse par rapport aux 491,9 milliards d'euros en 2024</li> <li>• Réduction de 2 201 équivalents temps plein (ETP) dans la fonction publique, ciblant principalement l'administration et l'éducation, tandis que les effectifs des secteurs régaliens (justice, défense) sont renforcés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des moyens alloués à la transition écologique de 2,5 milliards d'euros</li> <li>• 4,6 milliards d'euros dédiés au financement des énergies renouvelables.</li> <li>• Mise en place du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires</li> </ul>

### III - LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LF 2025

---

La Loi de Finances pour 2025 (LF 2025) intègre plusieurs dispositions financières ayant un impact direct sur les collectivités territoriales, avec une attention particulière portée aux concours financiers de l'État, aux prélèvements sur les recettes de l'État, aux crédits alloués aux missions publiques, ainsi qu'aux programmes d'aide et de soutien aux collectivités. L'objectif est d'assurer une meilleure gestion des ressources publiques, tout en veillant à répondre aux besoins croissants des collectivités locales, notamment en matière d'investissements et de gestion des services publics.

#### ▪ Concours Financiers de l'État versés aux collectivités

Les concours financiers versés par l'État aux collectivités territoriales, qui incluent les dotations et les transferts, sont stabilisés en 2025 pour encourager une gestion rigoureuse des ressources locales. Ces concours comprennent la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, qui est l'un des principaux leviers de financement des communes et des intercommunalités, ainsi que les dotations de péréquation, destinées à réduire les inégalités entre territoires.

En 2025, le montant total des concours financiers de l'État vers les collectivités territoriales se maintient à un niveau stable par rapport à l'année précédente, dans un souci de gestion prudente des finances publiques. Cela comprend :

- **Le prélèvement sur les recettes de l'État** au profit des collectivités territoriales, qui s'élève à **45,231 milliards d'euros** en 2025, en légère augmentation par rapport aux **44,8 milliards d'euros** de 2024.
- Les crédits de missions alloués aux collectivités pour financer des projets spécifiques, comme la transition écologique et les infrastructures, sont également ajustés en fonction des priorités du gouvernement.

#### ▪ Prélèvement sur les Recettes de l'État

Le prélèvement sur les recettes de l'État est l'un des instruments financiers majeurs permettant de transférer des ressources aux collectivités territoriales. En 2025, ce montant est légèrement ajusté à 45.231,2 milliards d'euros, marquant une légère augmentation par rapport aux années précédentes. Ce prélèvement vise à soutenir les collectivités dans leurs missions d'intérêt public, tout en leur offrant les moyens nécessaires pour maintenir et développer leurs infrastructures. En comparaison avec le PFL 2025 – BARNIER I, les PSR sont plus élevés. Ils s'établissaient à 44,118 Mds€.

La hausse des PSR résulte de la conjonction de 4 facteurs :

- Une hausse du FCTVA d'environ 600 M€,
- La dynamique des prélèvements dits « fiscaux » à hauteur de 314 M€ liée d'une part à la revalorisation annuelle forfaitaire des bases ; et, d'autre part à l'intégration d'une compensation dans le périmètre des PSR (construction de logements sociaux prévue dans le LF 2022),
- Un prélèvement de 85 M€ pour compenser la perte de recette à la suite au « recentrage » de la THRS,
- Un prélèvement au titre de la compensation de la réforme de la THLV de 2023 pour 4 M€, portant l'enveloppe totale à près de 37 M€.

#### ▪ Crédits des missions

Les crédits des missions pour 2025, qui incluent le financement des services publics essentiels, sont ajustés en fonction des besoins et des priorités nationales. Pour les collectivités, ces crédits couvrent des domaines tels que la sécurité, l'éducation, la transition écologique, et les infrastructures locales. En 2025, l'État continue de soutenir les projets des collectivités via ces crédits tout en cherchant à optimiser leur utilisation grâce à des réformes de la gouvernance publique.

- **Relations avec les collectivités territoriales : Programmes d'aide**

Les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales en 2025 continuent de s'articuler autour de programmes d'aide visant à améliorer la résilience des finances locales, notamment à travers la Dotation Globale de Fonctionnement et les différents mécanismes de péréquation. Ces dispositifs jouent un rôle crucial dans la réduction des inégalités entre les communes riches et pauvres, et dans le soutien aux investissements locaux. En 2025, ces relations s'inscrivent dans une logique de stabilisation des dotations, avec des ajustements spécifiques pour encourager les projets en faveur de la transition écologique.

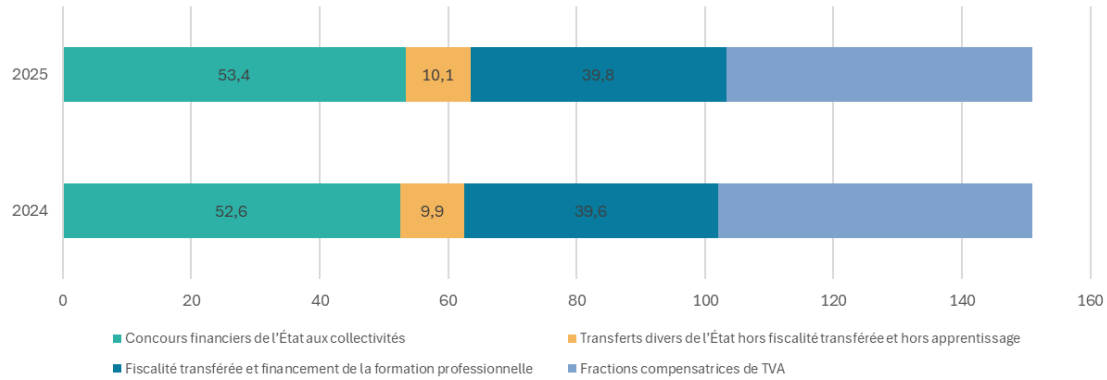
## 1 - Transferts financiers de l'Etat aux collectivités

Hors mesures exceptionnelles. Ces transferts financiers se composent de quatre ensembles. L'ensemble de ces quatre périmètres (« transferts élargis de l'État ») représentent 151 Md€ :

- ✓ **Les concours financiers de l'État aux collectivités**, qui s'élèvent à 53,4 Md€ :
  - Comprend la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, les **prélèvements sur recettes (PSR)**, et les crédits alloués aux collectivités via la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».
  - **DGF 2025 : 27,39 Md€** (en légère augmentation par rapport à 2024).
  - Prélèvement sur recettes pour le **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 7,65 Md€**.
  - **Dotation d'aménagement et péréquation (DSU, DSR, DNP, etc.) : 12,2 Md€**.
  
- ✓ **Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage**, qui atteignent 10 Md€, comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars, ainsi que la TVA affectée aux départements au titre du fonds de sauvegarde depuis 2021.
  - **La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle**, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités
  
  - **Les fractions compensatrices de TVA** en contrepartie de réformes fiscales s'élèvent à 47,7 Md€ pour 2025.

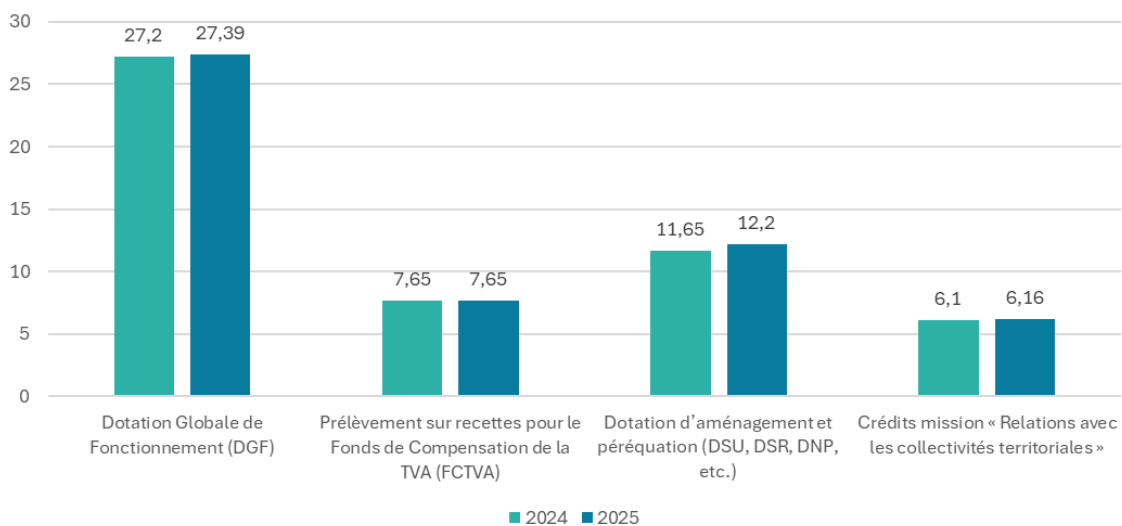
✓ Récapitulatif – Transferts financiers

en Md€	2024	%	2025
Concours financiers de l'État aux collectivités	52,6	2%	53,4
Transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage	9,9	2%	10,1
Fiscalité transférée et financement de la formation professionnelle	39,6	1%	39,8
Fractions compensatrices de TVA	48,9	-2%	47,7
<b>Total général</b>	<b>151,00</b>	<b>0%</b>	<b>151,00</b>



✓ Concours financiers de l'Etat aux collectivités

en Md€	2024	%	2025
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	27,2	1%	27,39
Prélèvement sur recettes pour le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	7,65	0%	7,65
Dotation d'aménagement et péréquation (DSU, DSR, DNP, etc.)	11,65	5%	12,2
Crédits mission « Relations avec les collectivités territoriales »	6,1	1%	6,16
<b>Total concours financiers de l'État</b>	<b>52,6</b>	<b>2%</b>	<b>53,4</b>



## 2 - DGF 2025

Les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales en 2025 reposent sur des dispositifs visant à renforcer la résilience budgétaire locale et garantir la stabilité des dotations, notamment à travers la DGF et les mécanismes de péréquation. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les mécanismes de péréquation jouent un rôle essentiel dans la réduction des inégalités entre territoires et le soutien aux investissements locaux. En 2025, ces relations s'inscrivent dans une logique de stabilisation des dotations, avec des ajustements ciblés pour favoriser la transition écologique et accompagner les territoires en difficulté.

La DGF totale pour 2025 s'établit à 27,39 milliards d'euros, poursuivant la trajectoire de rationalisation des finances publiques amorcée depuis 2023. Cette stabilisation fait suite à des hausses successives de +320 millions d'euros introduites pour renforcer les mécanismes de péréquation.

### ▪ **DGF des Communes et EPCI**

- Dotation des communes : Elle demeure stable en valeur absolue par rapport à 2024. Une partie est répartie sous forme de dotation forfaitaire, tenant compte de la population et des critères socio-économiques des communes.
- Dotation des EPCI : La dotation des EPCI à fiscalité propre est ajustée en fonction des mouvements de communes entre différents EPCI. Les variations d'effectifs territoriaux sont compensées, garantissant un financement équilibré.

### ▪ **DGF des Départements**

- La dotation des départements est également stabilisée en 2025. Un effort particulier est mené pour redéployer les crédits en faveur des départements les plus fragiles.
- Une minoration de 487 millions d'euros est appliquée aux variables d'ajustement, dans le cadre de la rationalisation budgétaire.

### ▪ **Dotations d'aménagement**

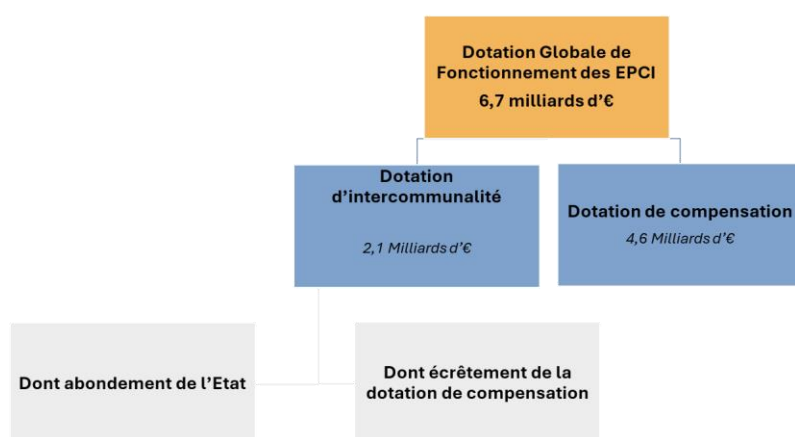
- Les dotations d'aménagement, destinées à soutenir les zones rurales et urbaines en difficulté, sont réajustées afin de mieux cibler les territoires en besoin.
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) enregistrent une augmentation significative pour renforcer le soutien aux communes les plus vulnérables.

▪ Récapitulatif dotation des communes :

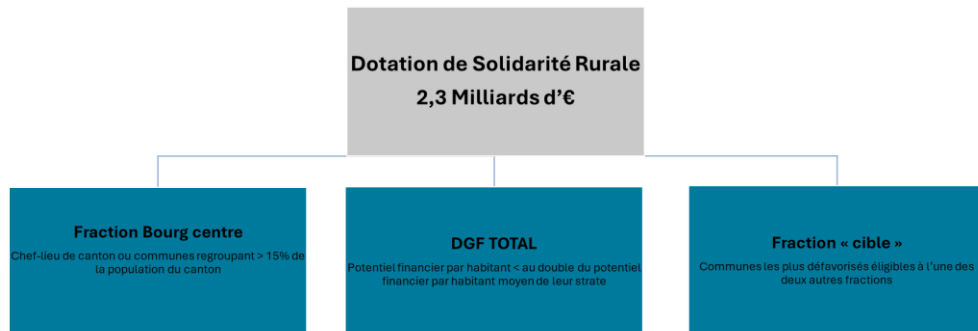
La DGF demeure le principal concours financier de l'Etat vers le bloc communal. Elle est divisée en deux composantes. Pour les communes, ces 2 composantes sont :

- La dotation forfaitaire : principale dotation en volume, basée sur des critères de population et de superficie ;
- Les dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR) : réparties entre les collectivités dans le but de réduire les inégalités de ressources par rapport à leurs charges.

Dans La LF 2025, la dotation forfaitaire est stabilisée par rapport à l'année précédente, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques. Cela signifie qu'il n'y a pas d'augmentation significative des montants alloués aux communes au titre de la dotation forfaitaire.



▪ DSR :

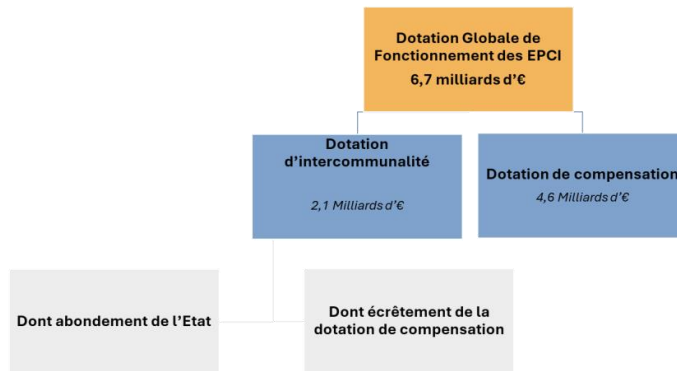


- La fraction « cible » classe les 10 000 premières communes selon un indice synthétique composé à 70 % du rapport entre le potentiel financier par habitant de la strate démographique et celui de la commune, et à 30 % du rapport entre le revenu par habitant de la strate et celui de la commune.
- Pour la détermination du revenu par habitant à prendre en compte, dans La LF 2025, le gouvernement propose de ne plus utiliser celui constaté pour le dernier exercice connu mais celui correspondant à la moyenne constatée sur les trois derniers exercices connus.
- Cette modification a pour objet de limiter les fortes variations d'éligibilité qui pouvaient exister d'une année sur l'autre pour les petites communes.

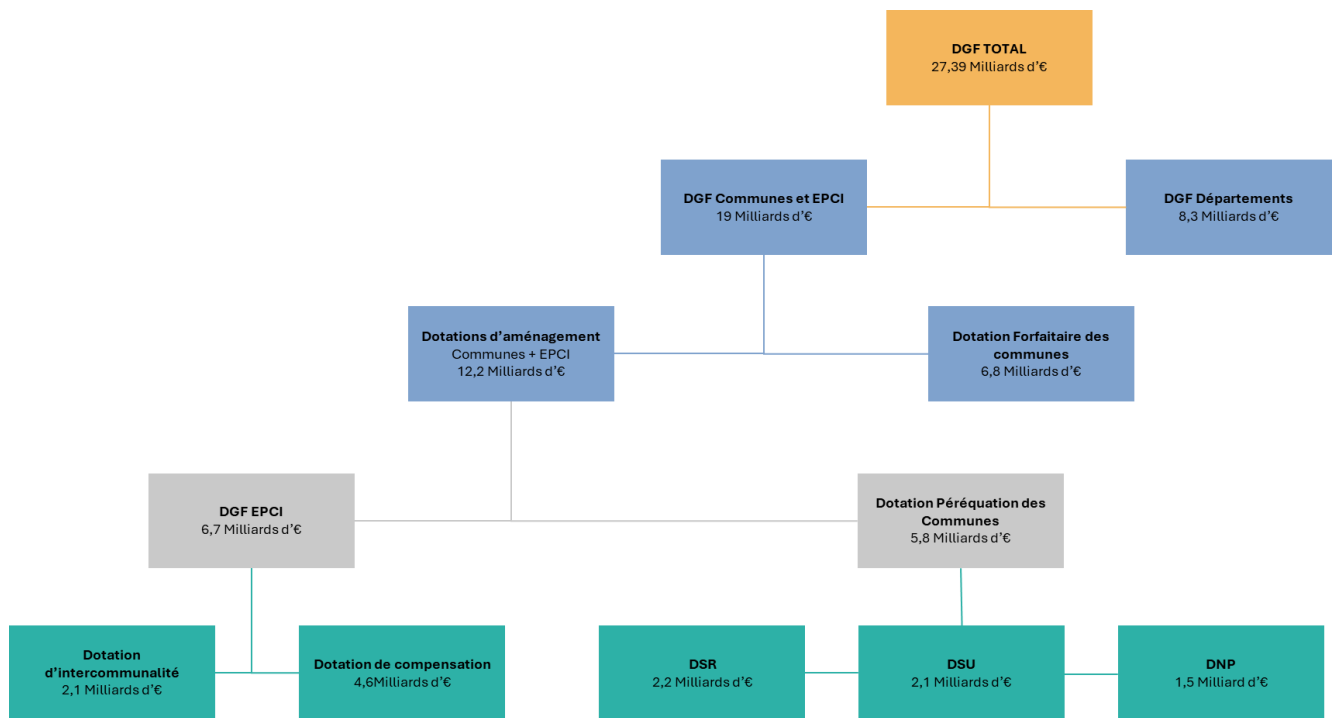
▪ Récapitulatif dotation pour les EPCI :

Pour les EPCI, les 2 composantes de la DGF sont :

- Dotation de compensation : Maintenu pour compenser les pertes fiscales des EPCI dues aux réformes fiscales passées.
- Dotation d'intercommunalité : Cette dotation est également maintenue en 2025, sans augmentation prévue, et est fonction de la population des EPCI



- Synthèse DGF :



### 3 - Les dotations de péréquation

- ✓ La DSR :

- Sa hausse sera répartie au minimum à **60% sur sa deuxième fraction dite « péréquation »** puisque la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants en bénéficie.
- Les modalités d'éligibilité sont modifiées notamment au travers la prise en compte du revenu/hab. principalement pour l'éligibilité de la fraction cible dans le but de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrantes ou sortantes sur cette part.

- ✓ La DNP :

- **Mise en place d'une garantie de sortie** pour les communes qui perdent leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP. L'objectif est de lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées dans le contexte actuel.

## 4 - Transition écologique

La transition écologique est un axe central de la Loi de Finances pour 2025, avec des mesures visant à accompagner les collectivités dans leurs efforts pour une économie plus durable. La LF 2025 prévoit plusieurs dispositifs en faveur de la transition énergétique, de la gestion durable des ressources, et de l'adaptation des infrastructures locales aux changements climatiques. Voici les principaux points concernant la transition écologique pour les collectivités locales.

### ▪ Fonds Vert

- Le Fonds Vert, lancé dans les précédentes lois de finances, est maintenu et renforcé en 2025. Ce fonds est destiné à soutenir les projets des collectivités en faveur de la transition énergétique et écologique. Il est spécifiquement orienté vers les projets qui contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics, et moderniser les infrastructures vertes.
- Montant alloué en 2025 : Le montant du Fonds Vert en 2025 est maintenu à 2 milliards d'euros, un soutien financier important pour les collectivités locales qui souhaitent investir dans des projets verts

### ▪ Budget Vert

- Le Budget Vert est une approche novatrice qui consiste à intégrer des objectifs écologiques dans le budget de l'État. Pour 2025, l'accent est mis sur une meilleure évaluation de l'impact écologique des dépenses publiques, notamment celles des collectivités.
- Bien que les montants spécifiques liés au Budget Vert ne soient pas toujours distinctement alloués, il s'agit d'un mécanisme de suivi et de contrôle pour s'assurer que les fonds publics sont utilisés de manière compatible avec les objectifs environnementaux du pays

### ▪ Dettes Vertes

- La Dette Verte, c'est-à-dire les obligations émises spécifiquement pour financer des projets écologiques, reste un instrument clé en 2025. Les collectivités peuvent y avoir recours pour financer des projets de transition énergétique ou de gestion des ressources naturelles, en particulier pour des infrastructures durables comme les systèmes d'énergie renouvelable ou la gestion des eaux.
- En 2025, l'État envisage de continuer à émettre des obligations vertes pour un montant estimé à 10 milliards d'euros. Ces fonds sont disponibles pour les collectivités qui présentent des projets compatibles avec les objectifs climatiques

- Soutien aux énergies renouvelables
  - La LF 2025 accorde une importance particulière au développement des énergies renouvelables. Les collectivités sont encouragées à investir dans des solutions énergétiques durables grâce à un soutien financier accru.
  - Montant alloué : Une hausse de 4,6 milliards d'euros est prévue pour soutenir les énergies renouvelables, incluant des subventions pour le solaire, l'éolien, et la biomasse
  
- Révision des aides à l'acquisition de véhicules électriques
  - Pour 2025, le soutien à l'acquisition de véhicules électriques pour les collectivités est révisé. Bien que le gouvernement continue à encourager l'électrification des flottes de véhicules publics, les modalités de soutien sont ajustées pour favoriser les projets à plus forte valeur écologique.
  - Le montant alloué à ces aides est révisé mais maintenu, en fonction des besoins de renouvellement des flottes de véhicules municipaux.
  
- Nouveautés en matière de transition écologique
  - La LF 2025 introduit des mesures de verdissement fiscal, avec des incitations pour les collectivités à réduire leur consommation énergétique et à investir dans des infrastructures écologiques. Les communes et intercommunalités qui mettent en place des systèmes d'énergies renouvelables ou des programmes de gestion des déchets bénéficieront de dispositifs d'allègement fiscal

## IV - RECAPITULATIFS DES PRINCIPALES MESURES

---

- **Article 64 bis de la Loi de Finances**

### 1. **Coté EPCI**

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des CT - dit le *Dilico*, est le dispositif principal de cette loi de finances intéressant les collectivités territoriales.

Il succède au très controversé fonds de précaution. Celui-ci, jugé trop brutal et inabouti, prévoyait de prélever 3 Mds€ sur les 450 plus grandes collectivités.

Le *Dilico* prévoit un montant d'1 Md€. Ce montant est réparti selon les 3 prélèvements suivants :

- Le premier prélèvement : 500 M€ répartis équitablement entre commune et EPCI ;
- Le deuxième prélèvement : 220 M€ pour les Départements, la Corse, la Guyane, la Martinique, Paris et Lyon ;

Le troisième prélèvement : 280 M€ pour les Régions, la Corse, la Guyane et la Martinique.

Le calcul de l'indice synthétique :

- La formule =  $(A \times 0,75) + (B \times 0,25)$ 
  - A = Potentiel financier par habitant de la commune ou de l'EPCI/ Potentiel financier moyen par habitant des communes ou des EPCI
  - B = Revenu moyen par habitant de la commune ou de l'EPCI/ Revenu moyen par habitant des communes ou des EPCI

Seuil : Si l'indice est supérieur à 110% de l'indice moyen → La collectivité est contributrice.

#### **Le calcul du montant de la contribution :**

- L'enveloppe de 500 M€ :
  - 250 M€ pour les communes
  - 250 M€ pour les EPCI
- La répartition de la contribution s'effectue au prorata de la population (avec des exonérations possibles)
- Plafond : 2% des RFF (Si le seuil est dépassé, la différence est répartie entre les autres contributeurs, constatées au 1er janvier de l'année de répartition dans le compte de gestion afférent au pénultième exercice. (2023 pour l'exercice 2025)

Actuellement la principale inconnue réside dans la référence moyenne à prendre en compte :

- Par strate,
- Par groupe démographique,
- Autres.

## **2. Coté Département**

La contribution des Départements s'établit selon un indice de fragilité sociale. Cet indice mesure la vulnérabilité d'un territoire en fonction de critères socio-économiques tels que

- Le revenu moyen (revenus faibles ⇒ fragilité plus élevée)
- Taux de chômage
- Part des bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, allocations handicap, etc.)
- Démographie (vieillesse de la population, taux de natalité)
- Condition de logement (surpeuplement, précarité énergétique)

Sont contributeurs les départements dont l'indice est inférieur ou égal à l'indice médian de l'ensemble des départements concernés.

### **Le calcul de la contribution :**

- La contribution est répartie au prorata de la population. La contribution est plafonnée à 2% des RFF.
- Lorsque la contribution excède ce plafond, la différence est répartie entre les autres contributeurs.

## **3. Coté Régions**

Les Régions sont automatiquement contributrices. Leur contribution est déterminée dans les mêmes conditions que celles relatives au fonds de solidarité régional. La contribution est plafonnée à 2% des RFF. Lorsque la contribution excède ce plafond, la différence est répartie entre les autres contributeurs.

### **La mise en œuvre du Dilico – Modalités de notification, contribution et reversement**

#### I. Arrêté ministériel :

- Contributions et reversements notifiés par arrêté du Ministre et publiés au Journal Officiel
- Pas de notification individuelle systématique

#### II. Imputation et versements

- Contributions : Prélévées mensuellement sur les 12èmes de fiscalité à partir de la notification
- Reversements : Mensuels, selon les mêmes modalités.

#### III. Mise en réserve et redistribution

- Création d'un fonds de réserve (conditions inconnues : rémunérateur ou non ?)
- Reversement échelonné :
  - 1/3 par an pendant 3 ans
  - Plafond : montant de la contribution de l'année en cours

#### IV. Répartition du reversement annuel :

- 10 % vers le Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales
- 90 % aux communes et établissements contributeurs

▪ **Article 32 de la LF - Les Prélèvements sur Recettes de l'Etat (PSR) – Montant total pour 2025 – 44.189 Mds€ en baisse par rapport à 2024 (44.8 Mds€)**

- + La **dynamique des prélèvements dits « fiscaux »** à hauteur de +314 M€ lié d'une part à la **revalorisation annuelle forfaitaire des bases** et d'autre part à l'intégration d'une compensation dans le périmètre des PSR (**construction de logements sociaux loi de finances pour 2022**) ;
- + La détermination du **montant de compensation de la réforme de 2023 de la THLV** pour +8,7 M€, portant l'enveloppe totale à près de 33,3 millions d'euros ;
- La dynamique des prélèvements dits « fiscaux » à hauteur de +314 M€ lié d'une part à la revalorisation annuelle forfaitaire des bases et d'autre part à l'intégration d'une compensation dans le périmètre des PSR (**construction de logements sociaux loi de finances pour 2022**) ;
- La détermination du montant de compensation de la réforme de 2023 de la THLV pour +8,7 M€, portant l'enveloppe totale à près de 33,3 millions d'euros.

▪ **Article 61 de la LF - Le fonds de précaution - Autres ajustements sur les dotations**

- La loi de finances pour 2024 avait déjà initiée une première simplification s'agissant de la dotation de compensation au titre de la part salaire.
- La loi prévoyait l'intégration au sein de cette dotation de l'ensemble des part « CPS » de la dotation forfaitaire des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.
- Le LF pour 2025 propose ainsi un traitement simplifié dans la prise en compte des mouvements de communes entre EPCI.
- Lorsqu'une commune change d'EPCI, la dotation de compensation de son ancien EPCI est minorée d'une part correspondant au poids de cette commune dans la population de l'EPCI, la dotation de compensation du nouvel EPCI étant majorée du même montant.

▪ **Article 30 de la LF - Le fonds de précaution - Autres ajustements sur les dotations**

- Le LF prévoit le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités à leur niveau 2024. La reconduction des montants de l'année 2024 de TVA ne devrait pas être pérennisée dans le temps puisqu'elle se fera « exceptionnellement pour l'exercice 2025 ». L'Etat bénéficiera de presque toute la dynamique de la TVA pour 2025 (estimée à 1,2 Mds€). Le fonds de sauvegarde des départements ne sera pas affecté par la mesure.
  
- Il est prévu une diminution du FCTVA à hauteur de 287 millions d'euros. Cet effort résulte d'une modification de l'assiette
  - + Les dépenses de fonctionnement sont exclues de l'assiette éligible, afin de recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement. Il est donc prévu de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses :
    - Entretien des bâtiments publics
    - Réseaux payés et prestations de solutions informatiques en nuages
    - Voiries

## V -LES DISPOSITIONS FISCALES DE LA LF 2025

---

✓ **Article 15 de la loi de finances 2025**

→ **Calendrier initial de la suppression de la CVAE**



- La suppression de la CVAE devait s'effectuer sur deux années.
- Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 obtiendront une compensation dynamique à travers une fraction de TVA.
- Le LF prévoyait que cette compensation soit égale à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. Les bénéficiaires percevraient également la dynamique de la fraction de TVA calculée au niveau national (si elle est positive).

▪ **Article 15 LF - Report de trois ans de la suppression progressive de la CVAE**

- Tout en conservant les mêmes objectifs de maîtrise des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production, La LF 2025 propose un report de trois années la poursuite de la trajectoire de suppression définitive de la CVAE. La nouvelle échéance serait donc fixée à 2030.
- Les taux d'imposition à la CVAE sont ainsi maintenus pour les années 2025 à 2027 à leur niveau de 2024, soit, pour le taux maximal, 0,28 %.
- Ce taux sera ensuite abaissé à :
  - + 0,19 % en 2028,
  - + 0,09 % en 2029,
  - + La CVAE sera totalement supprimée en 2030.

▪ **Article 16 - Clarification des modalités de calcul de l'atténuation des évolutions de VLLP**

- Lors de la mise en œuvre de la RVLLP, le législateur a prévu, afin d'atténuer les effets induits, la mise en place de mécanismes amortisseurs, entrés en vigueur en 2017 :

**La neutralisation**

Il permet de **maintenir la proportion** des locaux professionnels dans les bases foncières totales de la collectivité **dans l'attente de la révision des locaux d'habitation.**

**Le planchonnement**

Il a pour objet de **réduire de moitié les variations** entre l'ancienne valeur locative et la nouvelle valeur révisée.

Valable jusqu'en 2025.

**Le lissage**

Il permet de **répartir sur dix années** la variation de cotisations résultant de la réforme.

Valable jusqu'en 2025.

- Le Conseil d'État a considéré à deux reprises que ce mécanisme de planchonnement, n'est pas figé à cette date, mais que la valeur locative révisée employée pour le déterminer doit être recalculée chaque année.
- L'article 16 de la LF permet une mise en conformité avec l'intention du Gouvernement lors de la conception du mécanisme du « planchonnement ».
- Il rétablit à compter des impositions dues au titre de 2023, un « planchonnement » figé calculé selon la situation des locaux au 1er janvier 2017, ce qui préserve la stabilité du cadre fiscal de la révision et garantit les recettes des collectivités territoriales.

▪ **Articles 18 LF - Aménagement des dispositifs de déductions et d'exonérations en TFPNB**

- Le LF propose un rehaussement du taux d'exonération TFPNB de 20% à 30% au profit des terres agricoles.
- Le budget des collectivités est donc légèrement mis à contribution car les conditions de compensation sont inchangées

▪ **Article 21 de la Loi de Finances 2025**

- Actualisation des tarifs applicables avec la possibilité pour les autorités compétentes de modifier ces tarifs. Elles peuvent fixer des tarifs à un niveau inférieur à ceux prescrits par la loi ou un niveau supérieur en fonction de conditions de population

« **Tarif en 2024 pour les faces des dispositifs et des préenseignes non numériques** *(En euros par mètre carré)*

	Population de l'autorité compétente		
	Inférieure à 50 000 habitants	Supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants	Supérieure ou égale à 200 000 habitants
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	17,70	23,30	35,30
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	35,40	46,60	70,60

« **Tarif en 2024 pour les faces des dispositifs et préenseignes numériques** *(En euros par mètre carré)*

	Population de l'autorité compétente		
	Inférieure à 50 000 habitants	Supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants	Supérieure ou égale à 200 000 habitants
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	53,10	69,90	105,90
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	106,20	139,80	211,80

« **Tarif en 2024 pour les ensembles de faces d'enseignes** *(En euros par mètre carré)*

	Population de l'autorité compétente		
	Inférieure à 50 000 habitants	Supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants	Supérieure ou égale à 200 000 habitants
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	17,70	23,30	35,30
Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	35,40	46,60	70,60
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	70,80	93,20	141,20

» ;

✓ **Articles 27 LF - Ajustement sur le zonage France Ruralités Revitalisation**

- La LF pour 2024 a unifié les zonages ZRR (zone revitalisation rurale), BER (basse emploi revitaliser) et ZoRCoMiR (zone revitalisation commerce milieu rural) en une nouvelle zone unique appelée « France Ruralités Revitalisation » qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2024.
- Cette réforme a permis l'intégration de plus de 2 000 communes supplémentaires dans la liste des communes éligibles, établie au regard de freins structurels : dépeuplement, désertification, enclavement routier et numérique, accès réduits aux services, etc.
- Inversement, l'instauration des nouveaux critères de classement en zonage FRR a eu pour conséquence de faire sortir des dispositifs 2 168 communes qui bénéficiaient jusque-là du classement en ZRR.
- Le présent article permet donc à ces 2 168 communes de bénéficier des effets du dispositif FRR jusqu'au 31 décembre 2027.

Le préfet de Région peut proposer le classement de communes supplémentaires en FRR sous ces conditions :

- Motif d'intérêt général
- Commune métropolitaine
- Population inférieure à 30 000 habitants (INSEE)
- Membre d'un EPCI à fiscalité propre, avec 3 critères cumulatifs :
  - Plus de 60 % de la population réside dans un espace rural (INSEE);
  - Moins de 50 % de la population des communes rurales réside dans une aire d'attraction d'une ville de 50 000 habitants ou plus (INSEE);
  - Revenu disponible médian par unité de consommation inférieur ou égal au 25e centile des EPCI à fiscalité propre en métropole.
  
- Le nombre de communes proposées ne peut excéder 0,5 % des communes de la Région
  
- **Article 31 nonies de la Loi de Finances 2025**

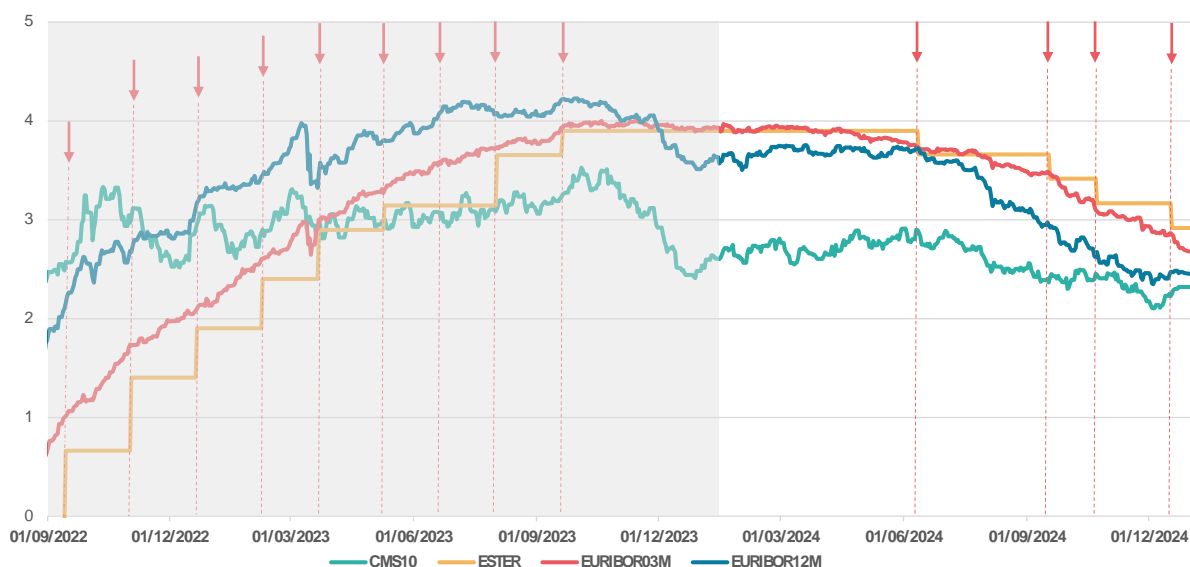
#### **Réduction ou exonération pour les primo-accédants**

- Les départements peuvent réduire le taux ou exonérer les **primo-accédants** qui s'engagent à affecter exclusivement et de manière continue le bien à leur **résidence principale** pendant au moins **5 ans**.
- Un décret précisera les cas où cet engagement ne sera pas exigé.

#### **Taux de DMTO pour les départements**

- Les départements peuvent fixer un taux de DMTO à 5% pour les actes passés entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2028.
- Les primo-accédants ne sont pas concernés par ce dispositif s'ils affectent le bien à leur résidence principale.

## → Bref focus sur les enjeux liés à la dette



La politique monétaire adoptée par la BCE en 2024 a entraîné des effets structurants sur les conditions de financement, particulièrement pour les collectivités territoriales. La baisse du taux de la facilité de dépôt à 3 %, consécutive à plusieurs réductions tout au long de l'année, a directement influé sur les marchés monétaires, entraînant une détente significative des taux à court et moyen terme tels que l'€STR et les Euribor à 3, 6 et 12 mois. Ces ajustements ont permis de réduire substantiellement le coût du crédit pour les collectivités, créant un environnement favorable à l'optimisation de leur gestion de dette et au financement de nouveaux projets d'investissement.

Cette phase d'assouplissement monétaire a notamment ouvert la voie à des stratégies actives de refinancement. La baisse des coûts d'emprunt a offert l'opportunité de restructurer des emprunts existants à des conditions plus compétitives, allégeant ainsi la charge financière nette. Par ailleurs, l'accès facilité au crédit a encouragé l'initiation de projets structurants, notamment dans le cadre de programmes d'investissement à long terme liés à la transition écologique et énergétique, souvent financés via des emprunts indexés sur les Euribor ou des obligations à taux fixe.

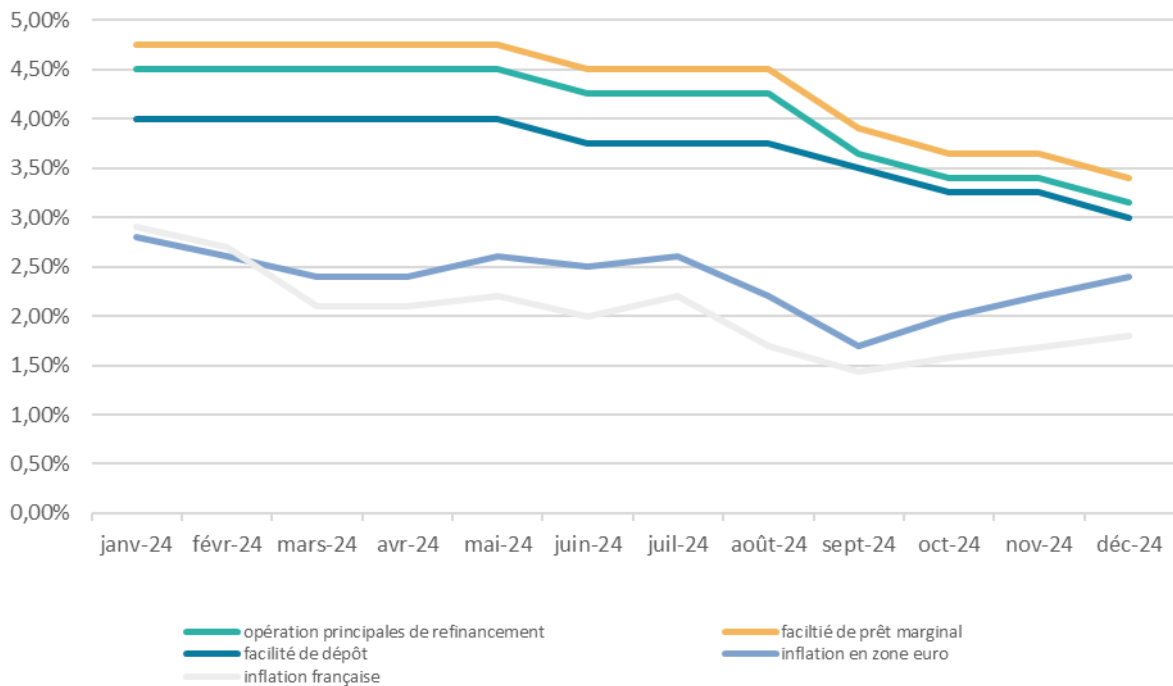
Enfin, les répercussions de cette politique sur la courbe des taux souverains et le marché obligataire ont élargi les opportunités pour les collectivités d'émettre des obligations. Les émissions ciblées, notamment dans le cadre d'obligations vertes, ont bénéficié de rendements compétitifs et d'un appétit croissant des investisseurs pour les actifs alignés sur des objectifs ESG. Ce levier reste toutefois conditionné par la capacité des collectivités à structurer des projets suffisamment attractifs et conformes aux normes exigées.

La réduction de la volatilité des marchés financiers, observée en 2024 grâce à une communication claire et anticipée de la BCE, a également permis une gestion proactive et sécurisée des risques financiers. Dans ce contexte, l'arbitrage entre taux fixes et variables s'est trouvé au cœur des décisions de financement, en tenant compte des anticipations de stabilisation des taux.

Cependant, des défis demeurent. Les marges bancaires, bien que sous pression en raison de la baisse des taux, restent influencées par la perception du risque de crédit et les conditions de liquidité. Les primes de risque associées aux collectivités peuvent fluctuer en fonction des notations, des dynamiques budgétaires locales et de la perception des marchés sur la soutenabilité des finances publiques. Une surveillance constante de ces facteurs est indispensable pour maximiser les opportunités offertes par les conditions actuelles tout en limitant l'exposition aux aléas futurs.

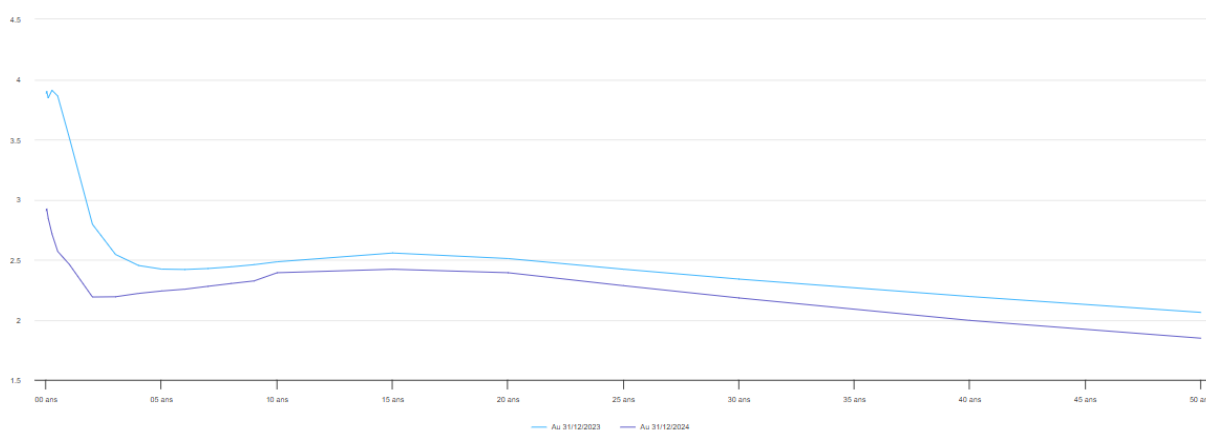
## → Lien entre inflation et politique monétaire

## Taux directeurs et inflations



- ✓ Après une décennie avec des taux bas voire négatifs et deux années de forte inflation et des taux directeurs élevés, l'année 2024 amorce un début d'assouplissement de la politique monétaire.
- ✓ La principale problématique actuelle n'est pas la baisse elle-même mais ça temporalité. Si une hausse sur une période réduite a permis de réduire la pression inflationniste, une détente trop rapide pourrait annihiler cet effort de ralentissement de l'inflation.
- ✓ Cette politique d'assouplissement devrait se poursuivre sur l'année 2025 notamment sur le premier trimestre puisque les prévisions d'inflation se situent à 2% sur 2025 à 2027 en Zone Euro. Avec un consensus assez catégorique sur les prévisions du T1 : plus de 96% du panel estime que le taux devrait baisser de 25 pnb à chacune des réunions de la BCE.

→ Evolution des niveaux de taux



	31/12/2023	31/12/2024	Ecart
<b>ESTER</b>	3,882	2,905	-0,977
<b>EURIBOR-1S</b>	3,9	2,924	-0,976
<b>EURIBOR01M</b>	3,845	2,845	-1
<b>EURIBOR03M</b>	3,909	2,714	-1,195
<b>EURIBOR06M</b>	3,861	2,568	-1,293
<b>EURIBOR12M</b>	3,513	2,46	-1,053
<b>CMS10</b>	2,482	2,391	-0,091
<b>OAT10</b>	2,564	3,194	0,63

La baisse des taux directeurs de la BCE a mécaniquement entraîné les taux court terme et les taux de swaps. Ainsi on constate une détente globale des taux sur l'année bien que plus forte sur les taux courts : -108 pdb sur les euribor en moyenne et 11 pdb sur les CMS 10 à 20.

La baisse des CMS devrait donc logiquement signifier une amélioration des conditions de financement pour les collectivités locales.

En revanche, l'amélioration des conditions aurait pu être plus prononcée si les établissements bancaires n'avaient pas massivement augmenté leurs marges sur le dernier trimestre.

Les conditions de financements se sont donc améliorées sur l'année :

Niveaux moyens	2024			
	T1	T2	T3	T4
15 ans	3,87	3,62	3,44	3,48
20 ans	3,77	3,77	3,44	3,51

La récente dégradation de la notation financière des établissements bancaires français conduira certainement ces derniers à maintenir voire augmenter leurs marges sur les prochains mois.

Les prochaines baisses de taux devraient permettre de compenser l'évolution des marges.

- **Ratios de niveau**

- **Dépenses par habitant** : ce ratio permet de connaître la charge en termes de dépense de fonctionnement que représente un habitant de la collectivité locale. Il peut donner un aperçu du niveau de service public offert à la population, mais ne reflète ni l'efficacité, ni l'efficacité des services publics.
- **Recettes par habitant** : ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la collectivité locale. Il indique la richesse relative de la collectivité et permet de le comparer au niveau des dépenses.
- **Produit fiscal par habitant** : ce ratio révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la collectivité locale. Il éclaire sur la richesse fiscale de la collectivité.
- **Effort d'équipement par habitant** : ce ratio appréhende le montant des dépenses d'équipement par habitant de la collectivité locale. Compte tenu de son objet, il doit être observé sur une longue période au minimum trois à cinq ans. Il éclaire sur les flux d'investissement récents et doit être complété par le stock d'équipement existant au sein de la collectivité.
- **Dettes par habitant** : ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la collectivité locale. Ce ratio est peu significatif au sens où il ne reflète pas la marge de manœuvre financière de la collectivité. On lui préfère le ratio dette/épargne brute.

- **Ratios de solvabilité financière**

- **Taux d'épargne brute** : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender la performance financière d'une commune, sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme.
- **Taux d'endettement** : ce ratio apprécie la charge de la dette d'une collectivité du bloc communal relativement à ses recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur connaît une limite notable : une même valeur pour recouvrir des caractéristiques financières divergentes.
- **Potentiel fiscal** : ce ratio correspond au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux moyens nationaux de sa strate. Ce ratio peut être envisagé comme un indicateur de la présence ou non d'une marge de manœuvre fiscale pour la collectivité. Il est limité par les conditions politiques locales, d'une part, et la récente réduction drastique du pouvoir des collectivités, d'autre part.

- **Données Prospectives**

- **Depuis 2018, la loi fixait le plafond national de référence pour la capacité de désendettement à 12 ans.** Néanmoins, la LOI n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, au travers l'article 26, abroge la LOI n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment l'article 29 de cette loi qui mentionnait le plafond national de référence en fonction du type de collectivité (12 années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ; Dix années pour les départements et la métropole de Lyon ; Neuf années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique). L'absence de plafonnement sur la capacité de désendettement est en revanche remplacée par la mise en place d'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (Art 17) comme suit : +4.8% en 2023 ; +2% en 2024, +1.5% en 2025, +1.3% en 2026 et +1.3% en 2027

Variation cible	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

- **La capacité de désendettement** constitue un indicateur crucial en analyse financière des collectivités. Elle se définit comme le rapport entre l'épargne brute et la dette d'une collectivité. Ce ratio répond à la question suivante : sur combien d'années la collectivité pourrait-elle, en théorie, rembourser sa dette si elle utilisait toute son épargne brute à cet effet ? Cependant, il est essentiel de souligner que la capacité de désendettement demeure théorique. En effet, elle suppose que l'épargne brute reste constante au fil du temps, ce qui n'est généralement pas le cas. Elle joue un rôle déterminant dans l'analyse des établissements bancaires. Il permet de mesurer la capacité d'une entité à assumer de nouveaux emprunts. Un ratio élevé peut susciter des inquiétudes et entraver l'obtention de financements à des conditions avantageuses. Dans ce contexte, il est crucial de considérer attentivement si **l'épargne brute** existante peut réellement absorber les nouvelles charges engendrées par de nouveaux prêts et donc ce ratio. Si ce ratio n'est plus assujéti à un suivi spécifique, l'objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement définit par la loi de finances 2024 a pour objectif indirect d'instaurer un contrôle sur la variation de l'épargne brute au vu de leur impact prépondérant dans son calcul.



**Obligations minimales « déduites » des dispositions légales :**

- Le résultat comptable de la section de fonctionnement doit être positif,

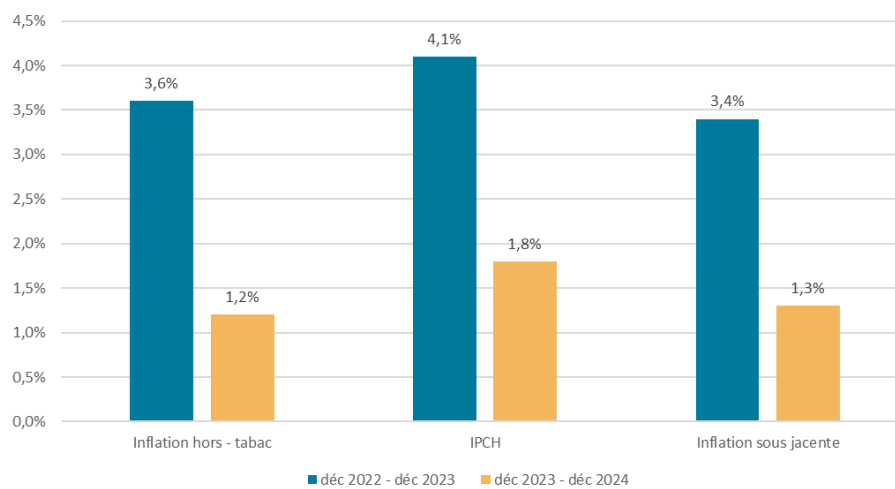
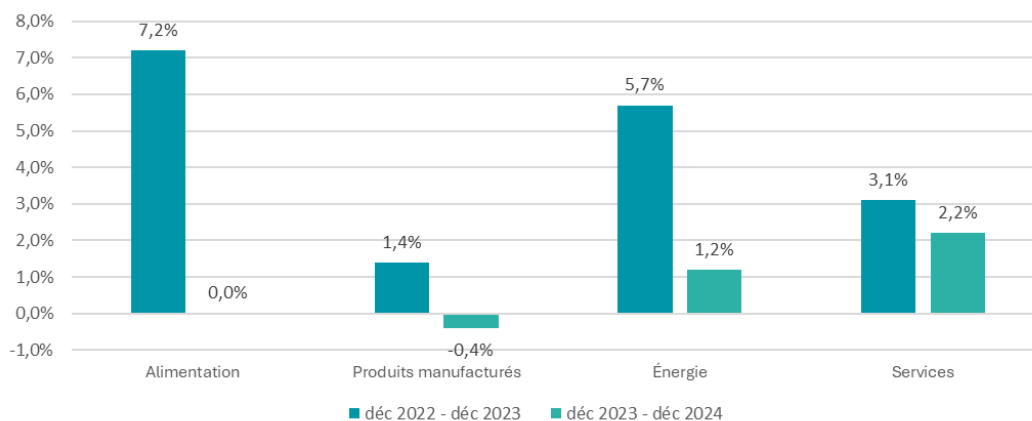
- La collectivité doit rembourser le capital de sa dette par des ressources propres.

**Plusieurs leviers peuvent être simulés :**

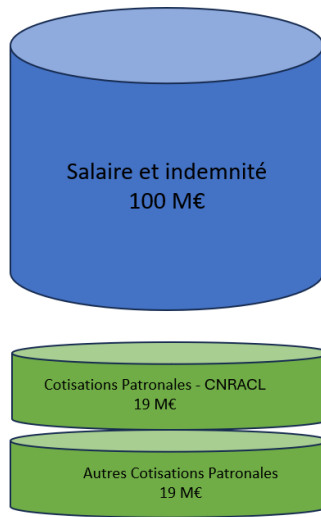
- Augmentation des taux du Foncier,
- Réduction des charges de fonctionnement,
- Variation du programme d'investissement,
- Cumul de ces 3 leviers...

→ **Récapitulatif 2024 - Inflations**

Moyenne annuelle (en %)	déc 2022 - déc 2023	déc 2023 - déc 2024
Alimentation	7,2%	0,0%
Produits manufacturés	1,4%	-0,4%
Énergie	5,7%	1,2%
Services	3,1%	2,2%
Inflation hors - tabac	3,6%	1,2%
IPCH	4,1%	1,8%
Inflation sous jacente	3,4%	1,3%



→ **Enjeux des charges de personnel :**



- Cotisations 2024 CNRACL
  - Base : Base indiciaire + NBI %
  - Taux de cotisations patronales : 31,65 %
- Prévisions Taux 2025 : 35,65 %
- En fonction du rapport :
  - Masse salariale Titulaires / Masse salariale Totale et
  - Du poids des indemnités dans le total des rémunérations

La hausse de 4 % des cotisation CNRACL pourra faire varier le chapitre 012 Entre 1,5 et 2,0 % en 2025 ( hors effet GVT)

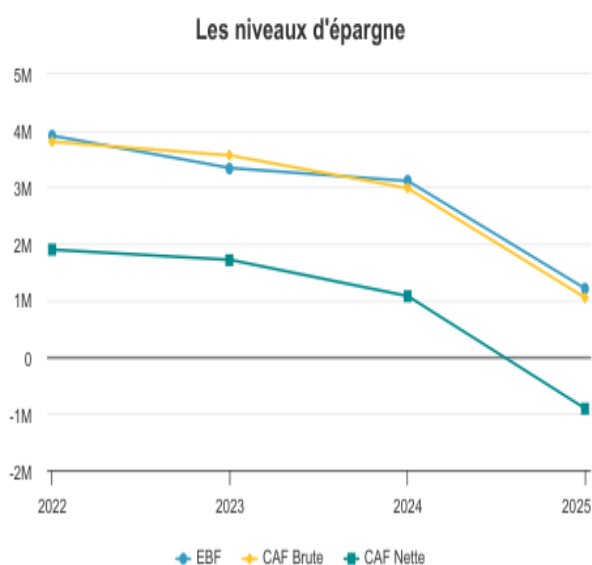
- Taux Moyen de cotisations patronale : 38 % en 2024

## VI - LA SANTE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AU 31/12

### 1 - Indicateurs clés

#### ▪ Fonctionnement

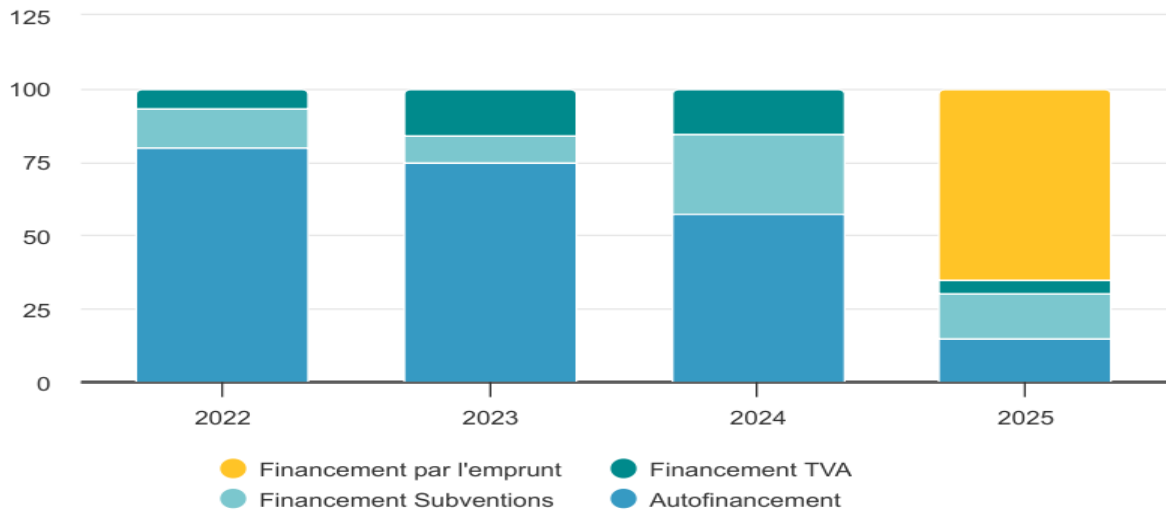
	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	3 910 209,36	3 340 204,59	3 110 558,05	1 206 000,00
Epargne brute	3 804 886,92	3 562 530,05	2 981 898,63	1 044 638,10
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	1 908 187,39	1 844 402,98	1 904 870,72	1 958 000,00
Epargne nette	1 896 699,53	1 718 127,07	1 077 027,91	-913 361,90
Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	18.04 %	16.24 %	13.58 %	4.91 %
Taux d'épargne nette : Epargne nette / RRF	8.99 %	7.83 %	4.91 %	-4.3 %
Taux de couverture : Epargne brute/Remboursement annuel en capital	199.4 %	193.15 %	156.54 %	53.35 %
Encours de la dette au 31/12	13 615 393,13	11 830 990,15	9 796 498,33	14 444 992,79
Capacité de désendettement	3,58	3,32	3,29	13,83



#### ▪ Investissement

	2022	2023	2024	2025
Montant total des investissements	3 876 028,68	3 825 831,53	3 739 686,56	10 116 365,24
FCTVA	261 311,11	606 482,11	584 866,43	457 000,00
Subventions	524 738,61	360 253,72	1 003 390,33	1 548 298,79
Emprunts	0,00	0,00	0,00	6 603 494,46
Autofinancement des investissements	3 089 978,96	2 859 095,70	2 151 429,80	1 507 571,99

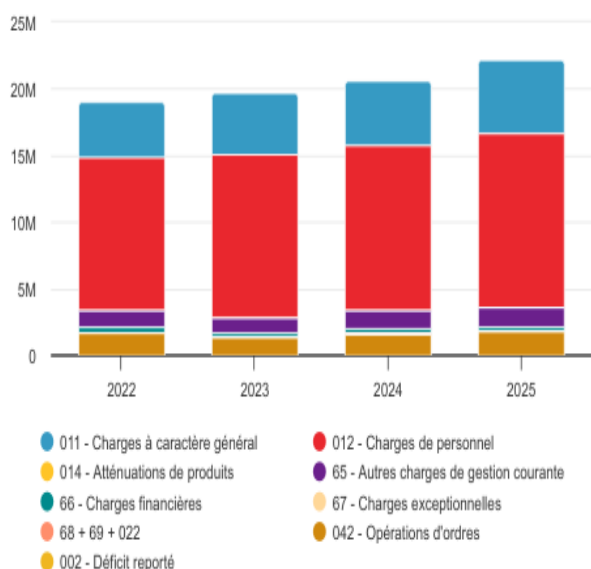
## Financement des investissements



## 2 - Le compte administratif provisoire

### Charges de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	4 071 989,76	4 584 350,00	4 791 723,31	5 483 000,00
Charges de personnel	11 482 842,11	12 239 655,59	12 413 010,12	13 055 000,00
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	1 300 933,75	1 149 905,56	1 411 248,88	1 452 000,00
- Dont dépenses d'intervention	1 077 463,26	951 692,09	1 005 047,01	960 650,00
Autres dépenses	23 964,41	0,00	24 681,12	25 000,00
Charges financières	403 971,37	387 012,85	330 630,62	305 000,00
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	7 719,69	9 589,40	583,00	50 000,00
Opérations d'ordre	1 694 374,65	1 296 736,04	1 617 472,16	1 772 000,00
Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>18 985 795,74</b>	<b>19 667 249,44</b>	<b>20 589 349,21</b>	<b>22 142 000,00</b>



### Evolution du 011 sur la période

	Charges à caractère général	Variation charges à caractère général
2022	4 071 989,76	19.71 %
2023	4 584 350,00	12.58 %
2024	4 791 723,31	4.52 %
2025	5 483 000,00	14.43 %

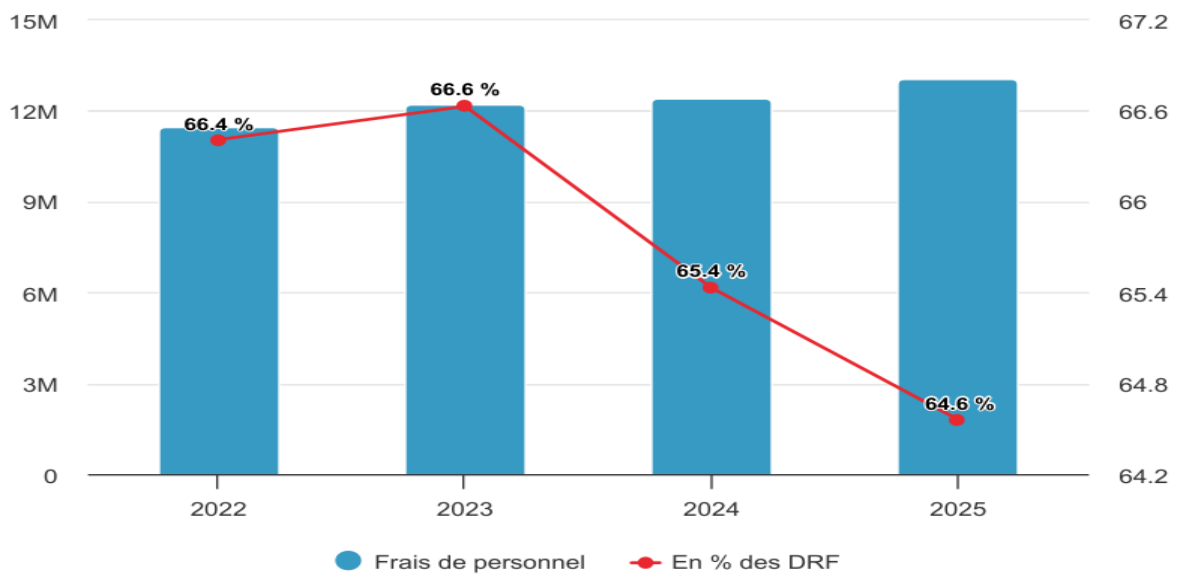
### Palmarès des plus fortes augmentations de charges (chapitre 011) :

	2022	% R Règle	2023	2024	2025	% R Règle
611 - Contrats de prestations de services	1 128 538,03	28 %	1 163 965,33	1 253 965,44	1 329 600,00	24 %
60612 - Énergie - Électricité	531 097,01	13 %	629 239,34	763 570,66	850 000,00	16 %
60613 - Chauffage urbain	196 975,52	5 %	565 991,53	463 332,22	530 000,00	10 %
615231 - Voiries	272 419,93	7 %	123 406,64	69 402,37	231 000,00	4 %
6188 - Autres frais divers	90 223,02	2 %	164 883,51	139 513,15	194 400,00	4 %
6042 - Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	99 979,55	2 %	129 783,99	165 038,10	184 000,00	3 %

6156 - Maintenance	136 970,56	3 %	214 222,98	125 394,36	169 000,00	3 %
61358 - Autres	0,00	0 %	0,00	102 456,25	138 000,00	3 %
6232 - Fêtes et cérémonies	123 398,94	3 %	134 119,25	159 252,68	131 200,00	2 %
6247 - Transports collectifs	122 912,94	3 %	106 912,97	100 582,63	117 000,00	2 %
60611 - Eau et assainissement	91 050,15	2 %	89 823,47	107 744,55	110 000,00	2 %
6168 - Autres	60 700,01	1 %	67 878,32	99 238,57	105 000,00	2 %
62268 - Autres honoraires, conseil...	0,00	0 %	0,00	19 609,35	95 000,00	2 %
60632 - Fournitures de petit équipement	65 367,00	2 %	75 779,21	67 135,39	85 600,00	2 %
61351 - Matériel roulant	0,00	0 %	0,00	94 863,21	85 500,00	2 %
Autres	1 152 357,10	28 %	1 118 343,46	1 060 624,38	1 127 700,00	21 %
TOTAL	4 071 989,76		4 584 350,00	4 791 723,31	5 483 000,00	

▪ Frais de personnel

	Charges de personnel	Variation charges de personnel	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses de personnel / DRF - Moyenne Nationale
2022	11 482 842,11	-0.01 %	66.41 %	58.9 %
2023	12 239 655,59	6.59 %	66.63 %	58.9 %
2024	12 413 010,12	1.42 %	65.43 %	58.9 %
2025	13 055 000,00	5.17 %	64.56 %	58.9 %



- Produits de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
Impôts et taxes	12 056 586,96	12 393 110,34	12 579 243,79	12 640 000,00
Dotations et subventions	7 406 627,05	7 231 387,40	7 420 244,70	6 900 000,00
Autres produits courants stricts	1 066 824,16	1 351 615,85	1 617 517,62	1 401 000,00
Atténuations de charges	259 901,22	338 002,15	134 215,37	130 000,00
Produits financiers	193 412,31	193 415,05	193 382,63	193 400,00
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	112 956,31	425 512,66	9 171,57	238,10
Produits des cessions d'immobilisations	337 201,00	200,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	156 000,00
Excédent de fonctionnement reporté	2 984 642,42	2 897 571,55	3 170 342,18	1 629 361,90
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>24 418 151,43</b>	<b>24 830 815,00</b>	<b>25 124 117,86</b>	<b>23 050 000,00</b>

- Détails des recettes de fonctionnements

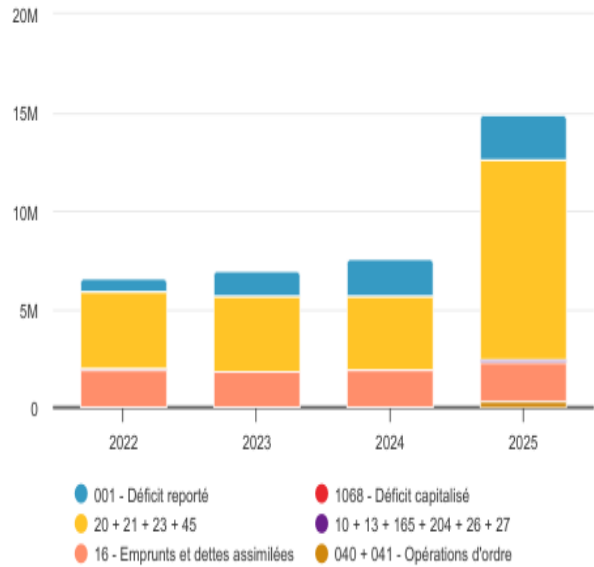
	2022	% R Réelle	2023	2024	2025	% R Réelle
Impôts et taxes	12 056 586,96	57 %	12 393 110,34	12 579 243,79	12 640 000,00	59 %
Dotations et subventions	7 406 627,05	35 %	7 231 387,40	7 420 244,70	6 900 000,00	32 %
Autres produits courants stricts	1 066 824,16	5 %	1 351 615,85	1 617 517,62	1 401 000,00	7 %
Atténuations de charges	259 901,22	1 %	338 002,15	134 215,37	130 000,00	1 %
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>20 789 939,39</b>	<b>99 %</b>	<b>21 314 115,74</b>	<b>21 751 221,48</b>	<b>21 071 000,00</b>	<b>99 %</b>
Produits financiers	193 412,31	1 %	193 415,05	193 382,63	193 400,00	1 %
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	112 956,31	1 %	425 512,66	9 171,57	238,10	0 %
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>21 096 308,01</b>	<b>100 %</b>	<b>21 933 043,45</b>	<b>21 953 775,68</b>	<b>21 264 638,10</b>	<b>100 %</b>
Recettes de fonctionnement, opérations d'ordre	0,00		0,00	0,00	156 000,00	
Produits des cessions d'immobilisations	337 201,00		200,00	0,00	0,00	
Excédent de fonctionnement reporté	2 984 642,42		2 897 571,55	3 170 342,18	1 629 361,90	
<b>=== TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ===</b>	<b>24 418 151,43</b>		<b>24 830 815,00</b>	<b>25 124 117,86</b>	<b>23 050 000,00</b>	
Excédent ou déficit de fonctionnement	5 432 355,69		5 163 565,56	4 534 768,65	908 000,00	

- Evolution DGF

	DGF	Variation DGF	DGF par habitant	DGF par habitant - Moyenne Nationale
2022	4 934 847,00	2.46 %	347,30	175,00
2023	5 005 032,00	1.42 %	342,46	175,00
2024	5 149 599,00	2.89 %	347,22	175,00
2025	5 010 000,00	-2.71 %	337,81	175,00

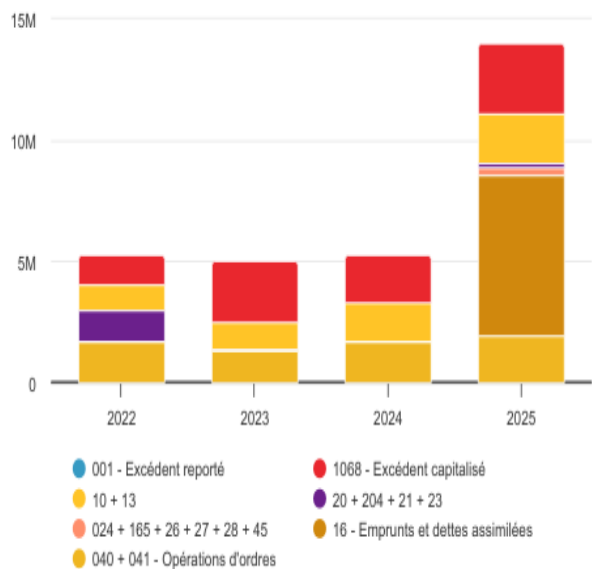
▪ Dépenses d'investissement

	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement brut	3 876 028,68	3 825 831,53	3 739 686,56	10 116 365,24
Dépenses financières d'investissement	52 630,83	2 645,38	0,00	205 000,00
Remboursement de capital	1 908 187,39	1 844 402,98	1 904 870,72	1 958 000,00
Opérations d'ordre	6 325,06	0,00	29 704,01	316 000,00
Déficit d'investissement reporté	702 303,71	1 249 292,48	1 912 217,11	2 324 634,76
Excédent capitalisé 1068	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>6 545 475,67</b>	<b>6 922 172,37</b>	<b>7 586 478,40</b>	<b>14 920 000,00</b>



▪ Recettes d'investissement

	2022	2023	2024	2025
Dotations et subventions	1 036 906,35	1 118 435,08	1 621 444,09	2 030 298,79
Réduction réelle des dépenses d'investissement	1 265 095,87	0,00	0,00	200 000,00
Autres recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	337 800,00
Recettes liées à l'emprunt (chapitre 16)	0,00	60 000,00	0,00	6 606 494,46
Opérations d'ordre	1 700 699,71	1 296 736,04	1 647 176,17	1 932 000,00
Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent capitalisé 1068	1 293 481,26	2 534 784,14	1 993 223,38	2 905 406,75
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>5 296 183,19</b>	<b>5 009 955,26</b>	<b>5 261 843,64</b>	<b>14 012 000,00</b>



▪ Résultats de clôture

	2022	2023	2024	2025
Résultat de clôture en fonctionnement	5 432 355,69	5 163 565,56	4 534 768,65	908 000,00
Résultat de clôture en investissement	-1 249 292,48	-1 912 217,11	-2 324 634,76	-908 000,00
Résultat global de clôture	4 183 063,21	3 251 348,45	2 210 133,89	0,00

- Les ratios nationaux obligatoires

	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie par habitant	1 216,93	1 256,96	1 279,20	1 363,36
Produit des impositions directes / population	621,53	649,49	671,27	682,02
Recettes réelles de fonctionnement par habitants	1 380,54	1 403,30	1 472,23	1 426,38
Dépenses d'équipement brut / population	272,34	260,93	252,15	692,22
Encours de dette par habitant	958,22	809,51	660,54	973,97
DGF par habitant	347,30	342,46	347,22	337,81
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	66.41 %	66.63 %	65.43 %	64.09 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursements de dette /recettes réelles de fonctionnement	97.88 %	98.56 %	95.61 %	104.84 %
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	64.54 %	53.94 %	44.62 %	67.93 %
Dépenses d'équipement brut / RRF	18.37 %	17.44 %	17.03 %	47.34 %
Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	18.04 %	16.24 %	13.58 %	4.91 %
Taux d'épargne nette : Epargne nette / RRF	8.99 %	7.83 %	4.91 %	-4.3 %
Capacité de désendettement	3,58	3,32	3,29	13,83

	2022	2023	2024	2025
DRF hors travaux en régie par habitant - Moyenne Nationale	1 203,00	1 203,00	1 203,00	1 203,00
Produits des impositions directes / population - Moyenne Nationale	661,00	661,00	661,00	661,00
RRF/Habitant - Moyenne Nationale	1 415,00	1 415,00	1 415,00	1 415,00
Dépenses d'équipement brut / population - Moyenne Nationale	364,00	364,00	364,00	364,00
Encours de dette par habitant - Moyenne Nationale	820,00	820,00	820,00	820,00
DGF par habitant - Moyenne Nationale	175,00	175,00	175,00	175,00
Dépenses de personnel / DRF - Moyenne Nationale	58.9 %	58.9 %	58.9 %	58.9 %
DRF et remboursements de dette /RRF - Moyenne Nationale	91.2 %	91.2 %	91.2 %	91.2 %
Dépenses d'équipement brut / RRF - Moyenne Nationale	25.7 %	25.7 %	25.7 %	25.7 %
Dette /RRF - Moyenne Nationale	57.9 %	57.9 %	57.9 %	57.9 %

- Ratios de niveau

- **Dépenses par habitant** : ce ratio permet de connaître la charge en termes de dépense de fonctionnement que représente un habitant de la collectivité locale. Il peut donner un aperçu du niveau de service public offert à la population, mais ne reflète ni l'efficacité, ni l'efficience des services publics.
- **Recettes par habitant** : ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la collectivité locale. Il indique la richesse relative de la collectivité et permet de le comparer au niveau des dépenses.
- **Produit fiscal par habitant** : ce ratio révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la collectivité locale. Il éclaire sur la richesse fiscale de la collectivité.
- **Effort d'équipement par habitant** : ce ratio appréhende le montant des dépenses d'équipement par habitant de la collectivité locale. Compte tenu de son objet, il doit être observé sur une longue période au minimum trois à cinq ans. Il éclaire sur les flux d'investissement récents et doit être complété par le stock d'équipement existant au sein de la collectivité.
- **Dettes par habitant** : ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la collectivité locale. Ce ratio est peu significatif au sens où il ne reflète pas la marge de manœuvre financière de la collectivité. On lui préfère le ratio dette/épargne brute.

▪ **Ratios de solvabilité financière**

- **Taux d'épargne brute** : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender la performance financière d'une commune, sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme.
- **Taux d'endettement** : ce ratio apprécie la charge de la dette d'une collectivité du bloc communal relativement à ses recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur connaît une limite notable : une même valeur pour recouvrir des caractéristiques financières divergentes.
- **Potentiel fiscal** : ce ratio correspond au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux moyens nationaux de sa strate. Ce ratio peut être envisagé comme un indicateur de la présence ou non d'une marge de manœuvre fiscale pour la collectivité. Il est limité par les conditions politiques locales, d'une part, et la récente réduction drastique du pouvoir des collectivités, d'autre part.

### 3 - Tableau des grands équilibres rétrospective

	2022	2023	2024	2025
<b>1. Recettes courantes de fonctionnement</b>	<b>20 789 939,39</b>	<b>21 314 115,74</b>	<b>21 751 221,48</b>	<b>21 071 000,00</b>
Fiscalité directe	8 831 287,00	9 492 276,00	9 955 552,00	10 115 000,00
Reversement de fiscalité	2 248 698,34	2 091 265,59	660 862,72	650 000,00
Dotations et subventions	7 406 627,05	7 231 387,40	7 420 244,70	6 900 000,00
Redevances et autres produits	57 823,00	52 973,00	1 962 829,07	1 875 000,00
<b>2. Dépenses courantes de fonctionnement</b>	<b>16 879 730,03</b>	<b>17 973 911,15</b>	<b>18 640 663,43</b>	<b>19 865 000,00</b>
Frais de personnel	11 482 842,11	12 239 655,59	12 413 010,12	13 055 000,00
Charges de gestion générale	4 071 989,76	4 584 350,00	4 791 723,31	5 483 000,00
Autres charges	1 300 933,75	1 149 905,56	1 411 248,88	1 452 000,00
<b>3. Excédent brut de fonctionnement - EG (1 - 2)</b>	<b>3 910 209,36</b>	<b>3 340 204,59</b>	<b>3 110 558,05</b>	<b>1 206 000,00</b>
4. Résultat financier	-210 559,06	-193 597,80	-137 247,99	-111 600,00
5. Résultat exceptionnel	105 236,62	415 923,26	8 588,57	-49 761,90
<b>6. CAF Brute (3 + 4 + 5)</b>	<b>3 804 886,92</b>	<b>3 562 530,05</b>	<b>2 981 898,63</b>	<b>1 044 638,10</b>
Taux d'épargne brute	18.04 %	16.26 %	13.58 %	4.91 %
<b>7. Recettes définitives d'investissement</b>	<b>2 302 002,22</b>	<b>1 178 435,08</b>	<b>1 621 444,09</b>	<b>2 571 098,79</b>
Dotations et subventions	1 036 906,35	1 118 435,08	1 621 444,09	2 030 298,79
Autres recettes	0,00	0,00	0,00	337 800,00
<b>8. Financements propres disponibles (6 + 7)</b>	<b>6 106 889,14</b>	<b>4 740 965,13</b>	<b>4 603 342,72</b>	<b>3 615 736,89</b>
<b>9. Dépenses d'investissement (hors capital)</b>	<b>3 928 659,51</b>	<b>3 828 476,91</b>	<b>3 739 686,56</b>	<b>10 321 365,24</b>
Dépenses d'équipement	3 876 028,68	3 825 831,53	3 739 686,56	10 116 365,24
Autres dépenses d'investissement	52 630,83	2 645,38	0,00	205 000,00
<b>10. Remboursement du capital de la dette</b>	<b>1 908 187,39</b>	<b>1 844 402,98</b>	<b>1 904 870,72</b>	<b>1 958 000,00</b>
<b>11. CAF Nette (6 - 10)</b>	<b>1 896 699,53</b>	<b>1 718 127,07</b>	<b>1 077 027,91</b>	<b>-913 361,90</b>
<b>12. Besoin de financement (9 + 10 - 8)</b>	<b>-270 042,24</b>	<b>931 914,76</b>	<b>1 041 214,56</b>	<b>8 663 628,35</b>
<b>13. Emprunts nouveaux</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 603 494,46</b>
<b>14. Fonds de roulement au 01/01</b>	<b>3 575 819,97</b>	<b>4 183 063,21</b>	<b>3 251 348,45</b>	<b>3 251 348,45</b>
<b>15. Fonds de roulement au 31/12 (14 + 13 - 12)</b>	<b>4 183 063,21</b>	<b>3 251 348,45</b>	<b>2 210 133,89</b>	<b>0,00</b>
<b>17. Encours de la dette au 31/12</b>	<b>13 615 393,13</b>	<b>11 830 990,15</b>	<b>9 796 498,33</b>	<b>14 444 992,79</b>
<b>18. Capacité de désendettement (17/6)</b>	<b>3,58</b>	<b>3,32</b>	<b>3,29</b>	<b>13,83</b>

## VII - LA PROSPECTIVE

### 1 - Scénarios étudiés

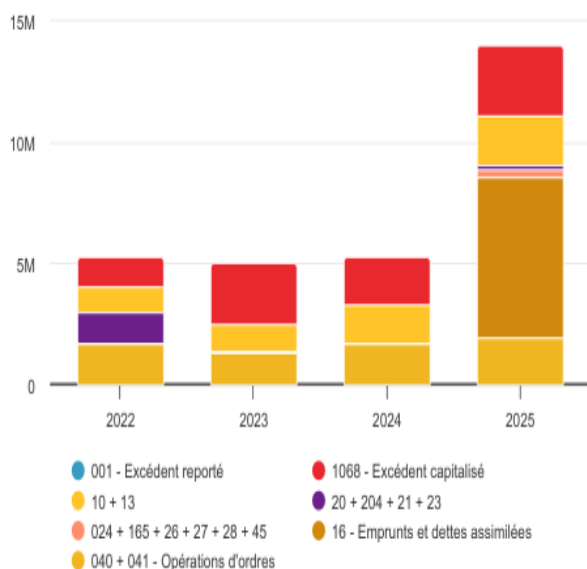
	2022	2023	2024	2025
011 - Charges générales	4 071 989,76	4 584 350,00	4 791 723,31	5 483 000,00
012 - Charges de personnel	11 482 842,11	12 239 655,59	12 413 010,12	13 055 000,00
Autres charges de gestion courante	1 300 933,75	1 149 905,56	1 411 248,88	1 452 000,00
Autres dépenses	23 964,41	0,00	24 681,12	25 000,00
<b>CHARGES DE GESTION COURANTES</b>	<b>16 879 730,03</b>	<b>17 973 911,15</b>	<b>18 640 663,43</b>	<b>20 015 000,00</b>
66 - Charges financières	403 971,37	387 012,85	330 630,62	305 000,00
67 - Charges exceptionnelles	7 719,69	9 589,40	583,00	50 000,00
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 291 421,09</b>	<b>18 370 513,40</b>	<b>18 971 877,05</b>	<b>20 370 000,00</b>
042 - Opérations d'ordre	1 694 374,65	1 296 736,04	1 617 472,16	1 772 000,00

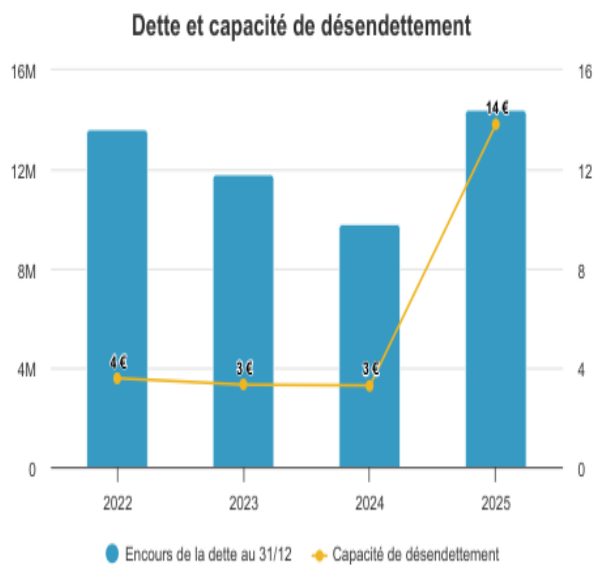
	2022	2023	2024	2025
73 - Impôts et taxes	12 056 586,96	12 393 110,34	12 579 243,79	12 640 000,00
- dont impositions directes	8 831 287,00	9 492 276,00	9 955 552,00	10 115 000,00
74 - Dotations et subventions	7 406 627,05	7 231 387,40	7 420 244,70	6 900 000,00
- dont DGF	4 934 847,00	5 005 032,00	5 149 599,00	5 010 000,00
70 - Produits	1 066 824,16	1 351 615,85	1 617 517,62	1 401 000,00
013 - Atténuations de charges	259 901,22	338 002,15	134 215,37	130 000,00
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>20 789 939,39</b>	<b>21 314 115,74</b>	<b>21 751 221,48</b>	<b>21 071 000,00</b>
76 - Produits financiers	193 412,31	193 415,05	193 382,63	193 400,00
77 - Produits exceptionnels	112 956,31	425 512,66	9 171,57	238,10
<b>PRODUITS REELS</b>	<b>21 096 308,01</b>	<b>21 933 043,45</b>	<b>21 953 775,68</b>	<b>21 264 638,10</b>
042 - Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	156 000,00
Produits des cessions d'immobilisations	337 201,00	200,00	0,00	0,00
002 - Excédent reporté	2 984 642,42	2 897 571,55	3 170 342,18	1 629 361,90
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 418 151,43</b>	<b>24 830 815,00</b>	<b>25 124 117,86</b>	<b>23 050 000,00</b>

### 2 - Résultats et analyses

	2022	2023	2024	2025
<b>1. Recettes courantes de fonctionnement</b>	<b>20 789 939,39</b>	<b>21 314 115,74</b>	<b>21 751 221,48</b>	<b>21 071 000,00</b>
Fiscalité directe	8 831 287,00	9 492 276,00	9 955 552,00	10 115 000,00
Reversement de fiscalité	2 248 698,34	2 091 265,59	660 862,72	650 000,00
Dotations et subventions	7 406 627,05	7 231 387,40	7 420 244,70	6 900 000,00
Redevances et autres produits	57 823,00	52 973,00	1 962 829,07	1 875 000,00
<b>2. Dépenses courantes de fonctionnement</b>	<b>16 879 730,03</b>	<b>17 973 911,15</b>	<b>18 640 663,43</b>	<b>19 865 000,00</b>
Frais de personnel	11 482 842,11	12 239 655,59	12 413 010,12	13 055 000,00

Charges de gestion générale	4 071 989,76	4 584 350,00	4 791 723,31	5 483 000,00
Autres charges	1 300 933,75	1 149 905,56	1 411 248,88	1 452 000,00
<b>3. Excédent brut de fonctionnement - EG (1 - 2)</b>	<b>3 910 209,36</b>	<b>3 340 204,59</b>	<b>3 110 558,05</b>	<b>1 206 000,00</b>
4. Résultat financier	-210 559,06	-193 597,80	-137 247,99	-111 600,00
5. Résultat exceptionnel	105 236,62	415 923,26	8 588,57	-49 761,90
<b>6. CAF Brute (3 + 4 + 5)</b>	<b>3 804 886,92</b>	<b>3 562 530,05</b>	<b>2 981 898,63</b>	<b>1 044 638,10</b>
Taux d'épargne brute	18.04 %	16.26 %	13.58 %	4.91 %
<b>7. Recettes définitives d'investissement</b>	<b>2 302 002,22</b>	<b>1 178 435,08</b>	<b>1 621 444,09</b>	<b>2 571 098,79</b>
Dotations et subventions	1 036 906,35	1 118 435,08	1 621 444,09	2 030 298,79
Autres recettes	0,00	0,00	0,00	337 800,00
<b>8. Financements propres disponibles (6 + 7)</b>	<b>6 106 889,14</b>	<b>4 740 965,13</b>	<b>4 603 342,72</b>	<b>3 615 736,89</b>
<b>9. Dépenses d'investissement (hors capital)</b>	<b>3 928 659,51</b>	<b>3 828 476,91</b>	<b>3 739 686,56</b>	<b>10 321 365,24</b>
Dépenses d'équipement	3 876 028,68	3 825 831,53	3 739 686,56	10 116 365,24
Autres dépenses d'investissement	52 630,83	2 645,38	0,00	205 000,00
<b>10. Remboursement du capital de la dette</b>	<b>1 908 187,39</b>	<b>1 844 402,98</b>	<b>1 904 870,72</b>	<b>1 958 000,00</b>
<b>11. CAF Nette (6 - 10)</b>	<b>1 896 699,53</b>	<b>1 718 127,07</b>	<b>1 077 027,91</b>	<b>-913 361,90</b>
<b>12. Besoin de financement (9 + 10 - 8)</b>	<b>-270 042,24</b>	<b>931 914,76</b>	<b>1 041 214,56</b>	<b>8 663 628,35</b>
<b>13. Emprunts nouveaux</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 603 494,46</b>
<b>14. Fonds de roulement au 01/01</b>	<b>3 575 819,97</b>	<b>4 183 063,21</b>	<b>3 251 348,45</b>	<b>3 251 348,45</b>
<b>15. Fonds de roulement au 31/12 (14 + 13 - 12)</b>	<b>4 183 063,21</b>	<b>3 251 348,45</b>	<b>2 210 133,89</b>	<b>0,00</b>
<b>17. Encours de la dette au 31/12</b>	<b>13 615 393,13</b>	<b>11 830 990,15</b>	<b>9 796 498,33</b>	<b>14 444 992,79</b>
<b>18. Capacité de désendettement (17/6)</b>	<b>3,58</b>	<b>3,32</b>	<b>3,29</b>	<b>13,83</b>





### 3 - La maquette du BP

- Charges de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	4 071 989,76	4 584 350,00	4 791 723,31	5 483 000,00
Charges de personnel	11 482 842,11	12 239 655,59	12 413 010,12	13 055 000,00
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	1 300 933,75	1 149 905,56	1 411 248,88	1 452 000,00
- Dont dépenses d'intervention	1 077 463,26	951 692,09	1 005 047,01	960 650,00
Autres dépenses	23 964,41	0,00	24 681,12	25 000,00
Charges financières	403 971,37	387 012,85	330 630,62	305 000,00
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	7 719,69	9 589,40	583,00	50 000,00
Opérations d'ordre	1 694 374,65	1 296 736,04	1 617 472,16	1 772 000,00
Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>18 985 795,74</b>	<b>19 667 249,44</b>	<b>20 589 349,21</b>	<b>22 142 000,00</b>

- Produits de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
Impôts et taxes	12 056 586,96	12 393 110,34	12 579 243,79	12 640 000,00
Dotations et subventions	7 406 627,05	7 231 387,40	7 420 244,70	6 900 000,00
Autres produits courants stricts	1 066 824,16	1 351 615,85	1 617 517,62	1 401 000,00
Atténuations de charges	259 901,22	338 002,15	134 215,37	130 000,00
Produits financiers	193 412,31	193 415,05	193 382,63	193 400,00
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	112 956,31	425 512,66	9 171,57	238,10
Produits des cessions d'immobilisations	337 201,00	200,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	156 000,00
Excédent de fonctionnement reporté	2 984 642,42	2 897 571,55	3 170 342,18	1 629 361,90
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>24 418 151,43</b>	<b>24 830 815,00</b>	<b>25 124 117,86</b>	<b>23 050 000,00</b>

- Dépenses d'investissement

	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement brut	3 876 028,68	3 825 831,53	3 739 686,56	10 116 365,24
Dépenses financières d'investissement	52 630,83	2 645,38	0,00	205 000,00
Remboursement de capital	1 908 187,39	1 844 402,98	1 904 870,72	1 958 000,00
Opérations d'ordre	6 325,06	0,00	29 704,01	316 000,00
Déficit d'investissement reporté	702 303,71	1 249 292,48	1 912 217,11	2 324 634,76
Excédent capitalisé 1068	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>6 545 475,67</b>	<b>6 922 172,37</b>	<b>7 586 478,40</b>	<b>14 920 000,00</b>

- Recettes d'investissement

	2022	2023	2024	2025
Dotations et subventions	1 036 906,35	1 118 435,08	1 621 444,09	2 030 298,79
Réduction réelle des dépenses d'investissement	1 265 095,87	0,00	0,00	200 000,00
Autres recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	337 800,00
Recettes liées à l'emprunt (chapitre 16)	0,00	60 000,00	0,00	6 606 494,46
Opérations d'ordre	1 700 699,71	1 296 736,04	1 647 176,17	1 932 000,00
Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent capitalisé 1068	1 293 481,26	2 534 784,14	1 993 223,38	2 905 406,75
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>5 296 183,19</b>	<b>5 009 955,26</b>	<b>5 261 843,64</b>	<b>14 012 000,00</b>

- Résultats de clôture

---

	2022	2023	2024	2025
Résultat de clôture en fonctionnement	5 432 355,69	5 163 565,56	4 534 768,65	908 000,00
Résultat de clôture en investissement	-1 249 292,48	-1 912 217,11	-2 324 634,76	-908 000,00
Résultat global de clôture	4 183 063,21	3 251 348,45	2 210 133,89	0,00

## VIII - ANALYSE DE LA DETTE

### 1 - Synthèse du portefeuille au 31/12

	Dettes au 31 12	Variation Dette	Emprunts nouveaux (164 hors 16449)	Encours de dette par habitant	Encours de dette par habitant - Moyenne Nationale
2022	13 615 393,13	-12.29 %	0,00	958,22	820,00
2023	11 830 990,15	-13.11 %	0,00	809,51	820,00
2024	9 796 498,33	-17.2 %	0,00	660,54	820,00
2025	14 444 992,79	47.45 %	6 603 494,46	973,97	820,00

- Charte Gissler

	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Écarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Écarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structures</b>							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou	Nombre de produits	18					
	% de l'encours	91,10%					
	Montant en euros	8 924 921,22					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	8,90%					
	Montant en euros	871 577,11					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

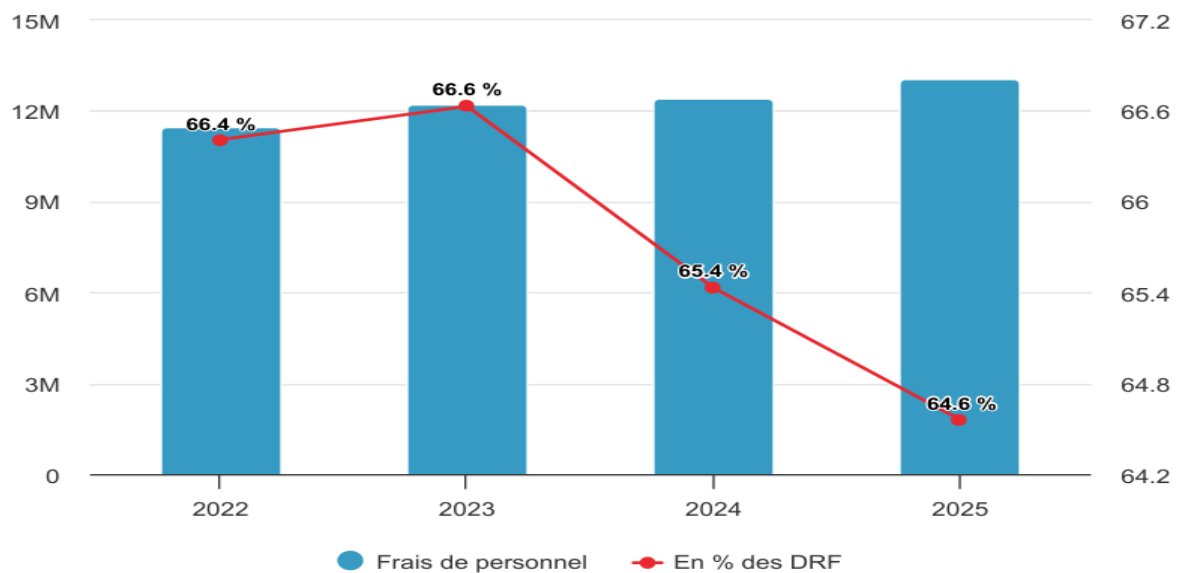


## 2 - Analyse des annuités de remboursement de la dette

	Annuités	Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	Emprunts assortis d'une ligne de tirage de trésorerie	Charges financières
2022	2 312 158,76	1 908 187,39	0,00	403 971,37
2023	2 231 415,83	1 844 402,98	0,00	387 012,85
2024	2 235 501,34	1 904 870,72	0,00	330 630,62
2025	2 263 000,00	1 958 000,00	0,00	305 000,00

## IX - LES RESSOURCES HUMAINES

	Charges de personnel	Variation charges de personnel	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses de personnel / DRF - Moyenne Nationale
2022	11 482 842,11	-0.01 %	66.41 %	58.9 %
2023	12 239 655,59	6.59 %	66.63 %	58.9 %
2024	12 413 010,12	1.42 %	65.43 %	58.9 %
2025	13 055 000,00	5.17 %	64.56 %	58.9 %



# LE PROGRAMME DES SERVICES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2025.

## Direction des affaires culturelles

Le service culturel propose, en plus de ses propositions récurrentes, un accroissement de l'offre de la micro folie avec plus de séances pour le grand public et les scolaires et l'acquisition de casques de réalité virtuelle.

Un parcours artistique sera proposé dans la ville en utilisant les tables du patrimoine existantes, plus celles de la Butte Pinson et des photos de Montmagny au début du vingtième siècle, sur les grilles du parc du Québec.

Le service culturel continue de renouveler son matériel, en particulier un nouveau projecteur vidéo dans la salle des fêtes.

## Direction de la Petite Enfance

Pour l'année 2025, la Direction petite enfance poursuit ses missions d'accueil du jeune enfant et du matériel est nécessaire pour la gestion des équipements.

Le budget prévisionnel proposé en investissement s'élève à un montant de **7 320.00 euros** de dépenses afin que les enfants soient pris en charge dans les meilleures conditions dans les crèches collectives, chez les assistantes maternelles de la crèche familiale et au relais petite enfance.

Il va permettre de renouveler :

- du mobilier pour un montant de 2 940.00 euros,
- de l'électroménager pour un montant de 1 630.00 euros,
- des jeux extérieurs pour un montant de 300.00 euros,
- des modules de psychomotricité pour un montant de 570.00 euros,
- du matériel de puériculture pour un montant de 1 460.00 euros,
- du matériel ergonomique pour le personnel pour un montant de 420.00 euros.

## Direction de l'urbanisme

### **Les recettes**

- Taxe d'Aménagement

Les recettes de la Taxe d'Aménagement (TA) sont évaluées à **25 000 euros TTC**. Elles sont le fruit des permis de construire accordés et réalisés les années précédentes.

- Les cessions foncières

La Ville devrait procéder à la vente de trois terrains pour un total de **322 801 euros TTC** :

- parcelles AC 647-650-652 : vente des terrains sis rue Maurice Berteaux à la Société SPIRIT pour la réalisation de la tranche 3 pour un prix de 207 000 euros TTC.
- parcelles AM 1166-1264 (déclassement d'une partie de la rue des Sablons) : vente des terrains à la société STIM BATI pour un prix de 115 800 euros TTC.
- parcelles AC 19-93-172-173-246-248-280-333-376-403-1065-1066 AD 3-25-26-38-51-61-300-302-306-320-321-337-380 AE 156-160 : biens vacants et sans maîtres – Butte Pinson pour un prix de 1 euros TTC.

## **Les dépenses**

- Aménagement (PLU-RLP-ZAC)

Il est prévu des frais d'études pour un montant de **31 200 euros TTC**, afin d'avoir une expertise sur certains projets d'aménagement et d'urbanisme (frais d'étude dans le cadre de la création de la ZAC de la Plante des Champs et frais de concours dans le cadre du groupe scolaire intégré dans la ZAC, Révision générale du Plan Local d'Urbanisme, élaboration du Règlement Local de Publicité).

- Foncier (DPU)

Il est également prévu dans le cadre de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) une somme de **1 300 000 euros TTC** afin que la commune puisse éventuellement se substituer aux acquéreurs dans le cadre de ventes de terrains bâtis ou non bâtis, permettant ainsi la mise en œuvre de projets d'intérêt général.

### **Direction de la communication**

Le Service Communication, en plus de continuer de publier les brochures habituelles et d'assurer la promotion des actions des services municipaux par le biais des supports digitaux, poursuivra le développement de contenus vidéo.

Le budget d'investissement (en baisse par rapport à celui de 2024) sera consacré à l'acquisition de nouveaux matériels destinés à améliorer les prises de vue et les captations vidéo :

- un nouvel objectif d'appareil photo doté d'une large plage focale et d'un autofocus très rapide, pratique lors des reportages avec de nombreuses personnes en mouvement ;
- un trépied d'épaule ergonomique et ajustable pour supporter le poids de l'appareil photo sur son stabilisateur, permettant d'avoir des images plus nettes.

Un troisième poste de dépense est consacré à l'acquisition de supports de communication flexibles et rapide à monter (totem et roll up).

Le budget de fonctionnement en 2025 ne diffère guère de celui de l'année précédente, à cela près que les dépenses liées aux jumelages sont nettement moins importantes du fait qu'aucune délégation étrangère ne sera reçue cette année, à priori. En revanche, les dépenses d'impression connaîtront une augmentation sensible due à l'acquisition des stops-trottoirs qu'il convient désormais d'alimenter régulièrement en affiches, pour informer les administrés.

### **Direction des sports et de la jeunesse**

Le budget prévisionnel d'investissement concerne l'achat ou le remplacement de matériels pour remplir au mieux l'axe technique des missions du service, à savoir : l'entretien, la surveillance et la mise en sécurité des équipements et des matériels sportifs et aires de jeux.

Pour l'année 2025, le service des sports a prévu un budget prévisionnel de **3 006 000 euros** soit une augmentation d'environ 346% par rapport à 2024.

Cette augmentation s'explique par la nécessité de rénover des équipements sportifs et aires de jeux vieillissants, de renouveler du matériel pédagogique et d'entretien des terrains sportifs devenu obsolète.

**Les dépenses d'investissements prévues sont :**

- ✓ la construction d'un pôle vestiaires-tribunes-club house-bureau-locaux de rangement au niveau du terrain d'honneur de football du complexe sportif Charles Grimaud pour un montant de 2 400 000 euros avec le soutien financier de la Région, du Département ;
- ✓ suite à la rénovation en 2024 du revêtement du sol sportif du gymnase du Rouillon, l'achat d'une auto-laveuse pour l'entretien courant du gymnase, en remplacement d'un appareil en fin de vie, pour un montant de 10 400 euros ;
- ✓ le remplacement de l'ensemble des jeux et du sol amortissant de l'école « les lévriers - maternelle » pour un montant de 96 000 euros ;
- ✓ le réaménagement de la zone du skate parc et du terrain multisport du complexe sportif Charles Grimaud pour répondre au mieux aux nouvelles pratiques sportives non organisées et mettre à disposition des installations de qualité et modernes aux usagers de cet espace en accès libre, pour un montant de 500 000 euros avec le soutien financier de la Région, du Département. Le projet prévoit un terrain multisports de nouvelle génération, un terrain de basket-ball 3x3, un skate de nouvelle génération accompagné d'un pumptrack pour la pratique des sports de glisse : skate-board, roller, vélo/BMX, etc...

Le budget prévisionnel du service Jeunesse concerne pour l'investissement l'achat ou le remplacement de matériels pour remplir au mieux les orientations du service en matière d'accueil de loisirs et de proposer aux usagers, jeunes et parents, des espaces d'accueil conviviaux et de partage.

Pour l'année 2025, le service jeunesse a prévu un budget prévisionnel d'investissement de **86 000 euros** soit une augmentation d'environ 139% par rapport à 2024.

Les dépenses d'investissements prévues sont :

- ✓ l'achat d'un véhicule de 9 places d'occasion pour permettre le transport des usagers du service jeunesse lors des activités, animations spécifiques ou portes ouvertes pour un montant de 30 000 euros ;
- ✓ la réalisation de 2 fresques artistiques (à l'espace Jean-François Villemant et dans le gymnase Charles Grimaud) dans le cadre au complexe Charles Grimaud pour un montant de 25 000 euros ;
- ✓ l'ensemble du matériel nécessaire à l'aménagement fonctionnel du nouveau local du Centre Information et Insertion Jeunesse (CIJ) qui sera installé rue Maurice Berteaux pour un montant de 31000 euros.

**Direction scolaire et périscolaire**

Globalement pour le service scolaire, il s'agit d'une année de transition marquée par les réflexions autour de l'organisation :

- organisation de la restauration municipale,

- organisation du temps de travail des équipes périscolaires,
- et surtout l'organisation de la relation à l'utilisateur, dans une optique de modernisation et de simplification.

L'estimation du besoin subit une hausse importante de BP à BP :

- **50 500 euros** en 2023,
- **151 510 euros** en 2024.

L'expression du besoin la plus importante concerne le secteur de la restauration et de l'entretien (105 450 euros) :

- **30 000 euros** sont prévus pour la mise en œuvre d'une mission d'expertise sur la restauration municipale. En effet, la création de l'écoquartier avec une nouvelle arrivée de population scolaire et donc périscolaire, nous amène à nous interroger sur le modèle actuel de restauration. De plus, la cuisine de production des Frères Lumières est vieillissante. Il est donc important de réfléchir au modèle de la restauration de demain et d'évaluer les coûts pour la création d'une unité de production unique, avec ou sans mutualisation avec une autre collectivité.
- **59 250 euros** sont prévus pour l'achat de matériels de restauration et d'entretien indispensables au fonctionnement de la restauration et à la propreté des bâtiments (changement de la ligne de self de FLE pour 18 000 euros, changement du lave-vaisselle de FLM pour 15 000 euros, achat d'une mono-brosse/décapeuse pour 5 000 euros...).
- **16 000 euros** sont prévus pour le renouvellement du mobilier du self élémentaire de Frères Lumières.

Pour les écoles, le budget proposé est de **23 800 euros**. Il s'agit de renouveler du mobilier scolaire (ex salle de classe, salle de motricité, lits pour les dortoirs...) et d'acheter du gros matériel (plastifieuse, massicot...).

Pour les accueils de loisirs, le budget prévu de **12 260 euros** est dans le même principe que pour les écoles, pour l'achat de mobilier (dortoir, table extérieure...), mais aussi du matériel de sécurité (boîte murale à pharmacie, réfrigérateur PAI...). Il est complété par quelques achats liés aux mini-séjours (tentes, tables et chaises de camping...).

Un budget complémentaire de 10 000 euros est prévu pour poursuivre la démarche engagée sur l'ensemble des bâtiments scolaires et périscolaires, à savoir la pose de rideaux permettant de limiter la chaleur dans les bâtiments et de réduire la visibilité de l'extérieur pour les PPMS.

En dépense, malgré une importante redistribution des crédits, par suite de la transformation des navettes périscolaires en pédibus, le budget est en hausse de **86 900 euros**, soit 8%.

L'évolution budgétaire correspond pour plus de la moitié à une évolution des tarifs sur les marchés :

- **+ 15.6 % de BP à BP**, soit environ 27 000 euros, pour les coûts liés à l'entretien (marché d'entretien et fourniture des produits d'entretien) ;
- **+ 3% de BP à BP**, soit environ 15 000 euros, pour les coûts d'achat des denrées auprès de Scolarest.

Mais c'est aussi un achat supplémentaire d'EPI pour les agents de restauration et d'entretien (entre 15 et 20 000 euros) et une hausse globale des coûts de fonctionnement (ex : sorties scolaires et périscolaires, ou fournitures).

En recette, le budget a une prévision haussière d'environ 22 000 euros. Cette recette pourrait être revue à la hausse, à effectifs constants, selon les résultats définitifs de l'exercice 2023 et hors évolution des tarifs en 2024.

## Direction des services techniques

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permettra de discuter et de planifier plusieurs projets cruciaux pour le développement et l'amélioration de notre commune. Ces projets sont répartis dans différentes catégories, à savoir les frais d'études divers, les améliorations des espaces publics, des bâtiments publics, de la voirie et la flotte automobile.

### **Frais d'Études :**

- Montant alloué : **85 000 euros**.  
Les frais d'études soutiendront la planification de futurs projets d'investissement.

### **Amélioration des Espaces Publics :**

1. Eclairage de la piste athlétisme en LED
  - Montant alloué : **20 000 euros**.  
Le changement des lampes en LED a un impact sur l'environnement de la commune.
2. Végétalisation du cimetière LE MURET
  - Montant alloué : **50 000 euros**.  
La végétalisation du cimetière est la solution pour combiner l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les cimetières.
3. Plantation d'Arbres
  - Montant alloué : **15 000 euros**.  
La plantation d'arbres renforcera la végétalisation de la commune.
4. Achat Complémentaire de Défibrillateurs
  - Montant alloué : **10 000 euros**.  
L'achat de défibrillateurs renforcera les dispositifs de premiers secours dans la commune.
5. Projet de revitalisation du quartier des Sablons - Mail Marie Curie
  - Montant alloué : **320 000 euros**.  
La ville accorde une importance particulière à la structuration de l'espace par le végétal et à la dés-imperméabilisation des sols. L'objectif est de désimperméabiliser la zone en vert. Vise à requalifier le quartier des Sablons.

### **Amélioration des Bâtiments Communaux :**

1. Réfection de la scène à la salle des Fêtes
  - Montant alloué : **100 000 euros**.  
La réfection de la scène améliorera les installations de la salle des fêtes, favorisant ainsi les événements communaux.
2. Travaux d'Étanchéité de divers Bâtiments
  - Montant alloué : **80 000 euros**.  
Les travaux d'étanchéité contribueront à la préservation des bâtiments communaux, assurant leur durabilité.
3. Travaux d'Isolation par l'extérieur de l'École Eugénie Cotton
  - Montant alloué : **600 000 euros**.  
L'isolation améliorera l'efficacité énergétique de l'école, créant un environnement propice à l'apprentissage.
4. Finalisation de l'Isolation par l'extérieur avec changement des menuiseries au Séminaire
  - Montant alloué : **350 000 euros**.  
La finalisation de l'isolation au séminaire renforcera l'efficacité énergétique du bâtiment.

5. Investissement sur le système de chauffage P3

- Montant alloué : **30 000 euros.**

L'investissement améliorera le système de chauffage, contribuant à la réduction des coûts énergétiques.

6. Renouvellement de matériel électrique (changement des appareils fluorescents par pavé LED)

- Montant alloué : **25 000 euros.**

Le renouvellement du matériel électrique améliorera l'efficacité énergétique des installations.

7. Démolition / reconstruction de la salle des maîtres à l'École Jean Baptiste Clément (JBC)

- Montant alloué : **150 000 euros.**

La reconstruction améliorera les installations éducatives à l'école JBC.

8. Remplacement du coffrage de la boîte électrique de la salle des fêtes

- Montant alloué : **10 000 euros.**

Le remplacement est une action de sécurisation.

9. Divers travaux dans les établissements scolaires (peinture, rénovation sol...)

- Montant alloué : **145 000 euros**

Les divers travaux dans les établissements scolaires sont essentiels pour l'entretien des bâtiments.

**Amélioration des Voiries :**

1. Réfection route de Calais

- Montant alloué : **180 000 euros.**

2. Réfection des trottoirs rue d'Épinay

- Montant alloué : **345 600 euros.**

3. Pose et sécurisation de bouches et bornes Incendie

- Montant alloué : **20 000 euros.**

4. Aménagement du chemin piéton – Ruelle Pinson

- Montant alloué : **50 000 euros.**

5. Création d'une dalle d'enrobée au stade Charles Grimaud

- Montant alloué : **35 000 euros.**

6. Réfection du Sentier du Poteau

- Montant alloué : **480 000 euros.**

La réfection de ces voiries améliorera non seulement leur état et assurera la sécurité des usagers, mais elle renforcera également la durabilité de nos infrastructures routières.

**Flotte automobile :**

1. Achat de deux véhicules utilitaires électriques de type GOUPIL pour le service des espaces verts

- Montant alloué : **50 000 euros.**

2. Remplacement d'un véhicule pour les Services Techniques

- Montant alloué : **25 000 euros.**

Le remplacement du véhicule contribuera à maintenir une flotte automobile efficace pour les interventions des services techniques.

3. Achat d'un véhicule frigorifique pour le service scolaire

- Montant alloué : **50 000 euros.**

L'achat du véhicule frigorifique améliorera les conditions de transport des denrées alimentaires destinées au service scolaire.